

RAPPORT DE GESTION

POUR LES PÉRIODES DE TROIS ET NEUF MOIS TERMINÉES
LE 31 MARS 2025

Rapport de gestion

Pour les périodes de trois et neuf mois terminées le 31 mars 2025

Le présent rapport de gestion et d'analyse de la situation financière consolidée et des activités de Ressources Falco Itée (« Falco » ou la « Société ») pour les périodes de trois et neuf mois terminées le 31 mars 2025 devrait être lu en parallèle avec les états financiers consolidés audités de Falco en date de et pour l'exercice terminé le 30 juin 2024 (les « états financiers annuels »), et est destiné à être complémentaire aux états financiers intermédiaires résumés non audités et aux notes y afférentes de la Société au 30 juin 2025 et pour les périodes de trois et neuf mois terminées les 31 mars 2025 et 2024 (les « états financiers »). Les états financiers ont été préparés conformément aux Normes internationales d'information financière (International Financial Reporting Standards) telles qu'elles sont publiées par le Bureau international des normes comptables (International Accounting Standards Board) (les « IFRS »). Par conséquent, toutes les données financières comparatives présentées dans le rapport de gestion reflètent l'application uniforme des IFRS.

La direction de Falco (la « direction ») est responsable de la préparation des états financiers consolidés et des autres renseignements financiers de la Société contenus dans le rapport de gestion. Le conseil d'administration (le « conseil ») a la responsabilité de s'assurer que la direction assume ses responsabilités quant à la communication de l'information financière. Pour s'acquitter de cette tâche, le conseil a nommé un comité d'audit formé en majorité d'administrateurs indépendants. Le comité d'audit rencontre la direction afin de discuter des résultats d'exploitation et de la situation financière de la Société, avant de faire ses recommandations et de soumettre les états financiers consolidés au conseil pour que celui-ci les examine et approuve leur envoi aux actionnaires. Les informations contenues dans le présent rapport de gestion sont en date du 22 mai 2025, la date à laquelle le conseil a approuvé les états financiers, suivant la recommandation du comité d'audit. Les valeurs monétaires figurant dans le présent rapport sont exprimées en dollars canadiens, la monnaie de présentation et la monnaie fonctionnelle de la Société, sauf indication contraire. Le rapport de gestion renferme des énoncés prospectifs et devrait être lu en tenant compte des facteurs de risque décrits à la rubrique intitulée « Mise en garde concernant les énoncés prospectifs ».

Table des matières

Description de l'entreprise	3
Faits saillants	3
Région minière de Rouyn-Noranda	4
Ententes avec Glencore et ses sociétés affiliées	4
Entente de flux argentifère	7
Prêt avec Redevances Osisko	8
Convention d'option avec First Quantum	9
Marché de l'or	10
Le projet Horne 5 de Falco	10
Perspectives	22
Résultats d'exploitation	22
Financement	23
Liquidités et ressources en capital	24
Information trimestrielle	25
Transactions entre parties liées	26
Gestion du capital	26
Arrangements hors bilan	26
Information sur les actions en circulation	27
Facteurs de risque	27
Risques financiers	35
Déclaration sur les contrôles internes	35
Base d'établissement des états financiers	35
Estimations et jugements comptables critiques	35
Renseignements additionnels	36
Mise en garde concernant les énoncés prospectifs	36
Informations sur la Société	38

Rapport de gestion

Pour les périodes de trois et neuf mois terminées le 31 mars 2025

Description de l'entreprise

Falco mène des activités d'exploration, d'évaluation et de mise en valeur de propriétés minières au Canada. La Société concentre ses activités sur la mise en valeur de ses propriétés minières situées dans la région de Rouyn-Noranda au Québec, à la recherche de métaux de base et précieux, principalement sur son gisement polymétallique Horne 5, entièrement détenu par la Société (le « gisement Horne 5 de Falco », le « projet Horne 5 de Falco » ou le « projet »).

Falco est inscrite à la Bourse de croissance TSX (« TSXV ») sous le symbole « FPC ». La Société est l'un des principaux détenteurs de titres miniers dans la province de Québec, avec un vaste portefeuille de propriétés dans la ceinture de roches vertes de l'Abitibi. Falco détient des claims miniers et des droits contractuels dans ou en lien avec des concessions minières dans le camp minier de Rouyn-Noranda (le « camp minier »).

La Société a été initialement constituée en vertu du *Business Corporations Act* (Colombie-Britannique) le 16 mars 2010. Le 12 juin 2015, Falco a été prorogée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*. L'adresse enregistrée du siège social de la Société est le 1100 avenue des Canadiens-de-Montréal, bureau 300, Montréal, Québec, Canada. Au 31 mars 2025, la Société avait un prêt convertible et une entente de flux argentifère (« le flux argentifère ») avec Redevances OR Inc., anciennement Redevances Aurifères Osisko Itée (« Redevances Osisko »). Osisko Développement Corp. détient une participation de 16,0 % dans Falco.

Faits saillants

Du 1er juillet 2024 à la date du présent rapport de gestion, la Société a réalisé les principaux éléments suivants :

- Le 25 juillet 2024. Falco a annoncé que le ministre du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (« MELCCFP ») avait donné le mandat au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (« BAPE ») de tenir une enquête et une audience publique concernant le projet. Ce mandat a débuté le 26 août 2024 et a été conclu le 3 octobre 2024.
- Le 26 août 2024, la Société a annoncé la création et la mise en place de comités technique et stratégique, comme le prévoient les termes d'une convention de licence d'exploitation et d'indemnisation (Operating License and Indemnity Agreement ou « OLIA ») signé avec Glencore Canada Corporation (« Glencore ») le 23 janvier 2024.
- Le 7 octobre 2024, Falco a annoncé avoir conclu des ententes contraignantes avec Redevances Osisko et Glencore, afin de prolonger la date d'échéance des dettes convertibles existantes de la Société de titres convertibles du 31 décembre 2024 au 31 décembre 2025, sous réserve de certaines conditions de clôture. Le 11 décembre 2024, la Société a annoncé avoir reçu l'approbation des actionnaires et que les transactions précédemment annoncées le 7 octobre 2024 avaient été clôturées, avec effet au 31 décembre 2024.
- Le 20 décembre 2024 la Société a fermé un placement privé, en vertu de laquelle, Falco a émis au total 24 000 000 d'unités de la Société (les « unités ») au prix de 0,25 \$ l'unité, pour un produit brut total de 6 000 000 \$. Chaque unité est composée d'une action ordinaire de la Société (chacune, une « action ordinaire ») et d'un bon de souscription d'action ordinaire de la Société (chacun, un « bon de souscription »). Chaque bon de souscription peut être exercé pour acquérir une action ordinaire au prix de 0,35 \$ au plus tard à la date qui tombe 60 mois après la date de clôture du placement.
- Le 23 décembre 2024, le BAPE a fourni sa recommandation au MELCCFP (le « rapport du BAPE ») qui a été rendu public le 7 janvier 2025.
- Le 31 janvier 2025, Falco et Redevances Osisko ont modifié l'entente de flux argentifère. La modification reporte
 certaines échéances accordées à Falco pour atteindre les étapes importantes définies comme conditions
 préalables au financement par Redevances Osisko des versements restants au titre des dépôts relatifs aux flux
 et certaines autres échéances.
- Le 5 février 2025, la Société a annoncé la conclusion d'une entente de services avec Nettlehurst Capital Advisors Inc. (« NCA ») en vertu de laquelle NCA fournira certains services-conseils à la Société, notamment en matière de marchés financiers.
- Le 3 mars 2025, Falco a annoncé avoir reçu une lettre du MELCCFP relativement au projet Falco Horne 5, comprenant des observations concernant l'application de l'article 197 du Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère (« RAA ») et relève certains enjeux reliés au projet dans le cadre de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet. La Société a répondu à toutes les questions supplémentaires et a envoyé une lettre explicative au MELCCFP le 9 mai 2025.
- Le 18 mars 2025, la Société a publié les résultats d'un sondage indépendant mené par Léger auprès de la population de Rouyn-Noranda et de l'Abitibi-Témiscamingue concernant la compréhension et l'acceptabilité sociale du projet Horne 5 de Falco. Ces résultats démontrent l'important soutien de la population au projet, notamment compte tenu de ses retombées économiques et de son impact positif sur l'emploi.

Rapport de gestion

Pour les périodes de trois et neuf mois terminées le 31 mars 2025

Région minière de Rouyn-Noranda

La Société détient un intérêt de 100 % dans des claims miniers et des droits contractuels dans des concessions minières ou relativement à de telles concessions, qui couvrent une superficie d'environ 670 kilomètres carrés dans le camp minier et qui représentent environ 67 % de la superficie totale du district minier. En tant que camp minier établi dans la province de Québec, Rouyn-Noranda possède toutes les installations (rail, eau, etc.) requises pour l'exploration et le développement minier.

Rouyn-Noranda possède un long historique en matière d'exploration et d'exploitation minière. Depuis la découverte du gisement de la mine Horne dans les années 1920, le secteur a été l'hôte de plus de 50 anciennes mines, soit 20 mines de métaux de base et 30 mines d'or. Un certain nombre des gisements de cuivre-zinc de type de sulfures massifs volcanogènes (« SMV ») du camp minier ont des teneurs en or bien au-delà de celles associées aux gisements de SMV typiques. Ces gisements ainsi que les gisements de type « veines mésothermales » comptent plus de 19 millions d'onces d'or produites historiquement pour l'ensemble du camp minier.

La propriété principale de la Société est le projet Horne 5 de Falco situé dans le camp minier, hôte de plusieurs anciennes mines d'or et de métaux de base, y compris la mine Horne qui fut exploitée par Noranda inc. de 1927 à 1976. La mine Horne a produit environ 11,6 millions d'onces d'or et 2,5 milliards de livres de cuivre.

Pour plus de détails à propos du projet Horne 5 de Falco, veuillez consulter l'étude de faisabilité intitulée « Feasibility Study Update, Horne 5 Gold Project » avec une date d'effet au 18 mars 2021 (l'« étude de faisabilité mise à jour » ou l'« EFM »), laquelle a été préparée conformément au Règlement 43-101 sur l'information concernant les projets miniers (« Règlement 43-101 ») et est disponible sur SEDAR+ (www.sedarplus.ca).

Ententes avec Glencore et ses sociétés affiliées

Convention de licence d'exploitation et d'indemnisation

Le 23 janvier 2024, la Société a conclu l'OLIA avec Glencore aux termes de laquelle Glencore a accordé à Falco une licence permettant à Falco d'accéder à certaines de ses propriétés et de les utiliser afin que Falco puisse mener des activités d'exploration, de développement, de construction, d'exploitation, d'exploitation minière, de fermeture et d'autres activités (les « opérations du projet »), sous réserve des modalités de l'OLIA et, selon le cas, du respect de certaines conditions par Falco, notamment celles qui sont résumées ci-dessous.

L'OLIA a été conclue à la suite de l'entente de principe provisoire intervenue avec Glencore Canada et annoncée le 28 juin 2021, et remplace cette dernière. L'OLIA établit le cadre régissant le développement et l'exploitation par la Société de son projet Horne 5 de calibre mondial, en tenant compte de son chevauchement et de sa proximité immédiate avec les opérations de fonderie de cuivre menées par Glencore Canada à la fonderie Horne de manière à fournir à Glencore Canada une protection contre les risques et les pertes supplémentaires encourus par la fonderie Horne et ses entreprises et actifs qui sont occasionnés par les opérations du projet ainsi que par la présence de la Société et des composants du projet Horne 5 de Falco.

Les principales caractéristiques de l'OLIA comprennent :

- La création d'un comité technique composé de deux représentants de Falco et de Glencore (les « parties »), respectivement, chargé d'établir les paramètres d'exploitation continus aux termes desquels Falco peut mener les opérations du projet Horne 5 de Falco de manière à ne pas interférer avec la fonderie Horne, à minimiser et à contrôler les risques pour la fonderie Horne et, au besoin, à adopter des mesures d'atténuation.
- La création d'un comité stratégique composé de deux représentants de chacune des parties, chargé de collaborer et d'échanger de l'information en ce qui concerne le développement et l'exploitation du projet Horne 5 de Falco, les interactions avec la fonderie Horne et la collectivité ainsi que les questions d'ordre règlementaire, et de capitaliser sur les nombreuses synergies entre les parties.
- Le droit de Glencore de nommer un candidat au conseil d'administration de Falco.
- L'adoption de principes aux termes desquels Glencore et sa fonderie Horne (i) conservent leur priorité sur les opérations du projet Horne 5 de Falco, comme le prévoit l'OLIA, et (ii) doivent bénéficier d'une protection contre les risques et les pertes supplémentaires occasionnés par le projet Horne 5 de Falco.
- L'octroi d'indemnisations et de garanties, notamment financières, par Falco à Glencore pour couvrir les risques et pertes supplémentaires encourus par la fonderie Horne en raison des activités de Falco et de certaines autres questions précisées dans l'OLIA, tel que décrit plus en détail ci-dessous.

Rapport de gestion

Pour les périodes de trois et neuf mois terminées le 31 mars 2025

 Le droit de Glencore d'exiger un assainissement, la suspension d'activités ou d'autres mesures d'atténuation des risques pendant les opérations du projet Horne 5 de Falco afin de protéger la fonderie Horne et les activités connexes, sous réserve de l'intervention d'experts et de mécanismes de règlement des différends prévus par l'OLIA.

Le 26 août 2024, la Société a annoncé la création et la mise en place de comités technique et stratégique (collectivement, les « comités »), comme le prévoient les termes de l'OLIA. La création des comités confirme la reconnaissance par les parties que le développement, la construction, l'exploitation et la fermeture réussis du projet Horne 5 de Falco d'une manière qui assure la sécurité et l'intégrité opérationnelle des opérations de la fonderie Horne, nécessitent une coordination et une communication entre Falco et Glencore à plusieurs niveaux.

Le comité technique est composé des quatre membres suivants :

- M. Wouter Vanaarde, directeur de l'ingénierie Glencore
- Mme Marie-Élise Viger, directrice de l'environnement Glencore
- M. Luc Lessard, président et chef de la direction Falco
- Mme Hélène Cartier, vice-présidente à l'environnement, au développement durable et aux relations avec les communautés – Falco

Le comité stratégique est composé des trois membres suivants :

- M. Danny Tremblay, directeur des opérations commerciales et des sites de recyclage Glencore
- M. Luc Lessard, président et chef de la direction Falco
- Mme Hélène Cartier, vice-présidente à l'environnement, au développement durable et aux relations avec les communautés – Falco

Les comités sont composés de professionnels expérimentés possédant une vaste expérience dans divers domaines, notamment l'environnement, la construction, le développement et la production, et dont la plupart ont collaboré étroitement au cours des dernières années.

Garanties financières et polices d'assurance

La capacité de Falco à commencer certaines activités visées par des conditions aux termes de l'OLIA, y compris le dénoyage et l'exploitation minière, est aussi subordonnée à son octroi à Glencore, au moment opportun, de garanties financières sous forme de lettres de crédit, de garanties d'exécution ou de garanties semblables.

Falco doit consentir des garanties financières de 40 millions de dollars pour la phase de dénoyage, montant qui passera à 80 millions de dollars pendant la phase d'exploitation minière et qui diminuera pour se situer entre 10 et 20 millions de dollars pendant les phases de fermeture et d'assainissement, sous réserve de certaines conditions et de certains ajustements liés à l'inflation après un nombre d'années précis. Glencore aura le droit de recourir à ces garanties financières si elle subit des pertes devant faire l'objet d'une indemnisation par Falco conformément à l'OLIA. Selon l'OLIA, Falco doit aussi fournir à Glencore une couverture déterminée aux termes de polices d'assurance afin de couvrir certains risques que courent Glencore et sa fonderie Horne en raison du projet Horne 5 de Falco, avant le début des activités de dénoyage et d'exploitation minière. À la lumière de ses discussions avec des courtiers d'assurance et des assureurs, Falco s'attend à ce qu'une telle couverture puisse être obtenue à des conditions raisonnables au moment youlu.

Conditions préalables

En plus de l'obligation de consentir des garanties financières et d'obtenir les polices d'assurance, la capacité de Falco à commencer les activités de dénoyage et d'exploitation minière est aussi subordonnée à d'autres conditions préalables, notamment les suivantes :

- Falco doit octroyer à Glencore, à titre de sûreté pour les obligations qui lui incombent aux termes de l'OLIA, une hypothèque sur le projet Horne 5 de Falco et d'autres actifs prenant rang après la sûreté existante pour la débenture convertible de premier rang de Falco détenue par Glencore, le prêt convertible de premier rang et le flux argentifère détenus par Redevances Osisko et la redevance détenue par SA Targeted Investing Corp. (« SAT »), une filiale à 100 % de Sandstorm Gold Ltd (« Sandstorm »). Glencore a également convenu de négocier de bonne foi afin de subordonner cette hypothèque à des sûretés devant être consenties lors de financements par emprunt futurs pour le dénoyage et la construction du projet Horne 5 de Falco;
- Falco doit conclure avec Glencore une entente relative à l'eau régissant la fourniture par la Société d'eau de procédé de remplacement pour la fonderie Horne avant le dénoyage du projet Horne 5 de Falco;
- Falco doit mettre à la disposition de Glencore certaines synergies par le biais d'autres ententes de synergie devant être conclues avec Glencore, selon des modalités clés déjà envisagées dans l'OLIA; et

Rapport de gestion

Pour les périodes de trois et neuf mois terminées le 31 mars 2025

 Falco doit obtenir de la part des entités gouvernementales tous les permis et autorisations nécessaires se rapportant à ces activités conditionnelles, et Glencore doit obtenir certaines confirmations relativement à des questions de règlementation et d'obtention de permis.

(collectivement, les « conditions préalables »)

Une déclaration de changement important datée du 1^{er} février 2024, décrivant les principales modalités de l'OLIA et accompagnée d'une copie de l'OLIA, est disponible sur SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca.

Débenture convertible

Le 27 octobre 2020, Falco a émis une débenture convertible de 10,0 millions de dollars (la « débenture convertible ») a Glencore. La débenture convertible comportait une échéance initiale de 12 mois (la « date d'échéance ») et portait intérêt à un taux de 7 % par année, composé trimestriellement. Les intérêts cumulés étaient capitalisés trimestriellement, en ajoutant les intérêts au montant de capital de la débenture convertible. Tant que les parties progressaient dans la négociation de l'OLIA, Falco avait le droit de repousser la date d'échéance de six mois. Le 13 octobre 2021, la Société a convenu avec Glencore de reporter la date d'échéance de la débenture convertible du 27 octobre 2021 au 27 avril 2022, conformément aux modalités de la débenture convertible. La débenture convertible était convertible en actions ordinaires dans les dix jours précédant la date d'échéance ou à la date d'échéance, à la seule discrétion de Glencore, à un prix de conversion de 0,41 \$ par action.

En parallèle à l'émission de la débenture convertible le 27 octobre 2020, Falco a aussi émis à Glencore 12 195 122 bons de souscription (les « bons de souscription de Glencore »). Chaque bon de souscription de Glencore pouvait être exercé afin d'obtenir une action à un prix d'exercice de 0,51 \$ pendant les 12 mois suivant la date d'émission des bons de souscription de Glencore. Compte tenu du report de la date d'échéance de la débenture convertible, la Société a prolongé la date d'expiration des bons de souscription de Glencore du 27 octobre 2021 au 27 avril 2022. Toutes les autres modalités des bons de souscription de Glencore sont restées inchangées.

En avril 2022, les parties ont convenu de reporter la date d'échéance de la débenture convertible du 27 avril 2022 au 27 avril 2023. Les intérêts courus sur la débenture convertible existante ont été capitalisés de telle sorte que le capital de la débenture convertible modifiée était d'environ 11,1 millions de dollars.

Dans le cadre de ce report, le prix de conversion de la débenture convertible a été modifié à 0,40 \$ par action et le taux d'intérêt à 8 % par année, composé trimestriellement. Selon ses conditions, la débenture convertible peut être convertie en actions dans les 10 jours précédant la date d'échéance ou à la date d'échéance, mais Glencore avait le droit de se prévaloir de son droit de conversion par anticipation en fournissant un préavis écrit à la Société.

La Société a aussi reporté la date d'expiration des bons de souscription de Glencore du 27 avril 2022 au 27 avril 2023. Le prix d'exercice des bons de souscription de Glencore a été réduit à 0,41 \$ l'action. Toutes les autres modalités des bons de souscription de Glencore sont restées inchangées. En contrepartie de la modification et du report, Falco a émis à Glencore 2 866 036 bons de souscription supplémentaires (les « bons de souscription supplémentaires »). Chaque bon de souscription supplémentaire était exécutable contre une action et ses modalités était identiques à celles des bons de souscription de Glencore.

Le 24 janvier 2023, Falco a finalisé une entente avec Glencore visant à reporter la date d'échéance de la débenture convertible du 27 avril 2023 au 31 décembre 2024. En contrepartie du report de la date d'échéance de la débenture convertible, ce prêt a été aussi modifié : (i) afin que l'intérêt cumulé sur la débenture convertible existante soit capitalisé de telle sorte que le montant de capital de la débenture convertible modifiée serait de 11,8 millions de dollars, (ii) afin d'augmenter le taux d'intérêt de la débenture convertible de 8 % à 9 % par année, composé trimestriellement et (iii) afin de réduire le prix de conversion de la débenture convertible de 0,40 \$ à 0,36 \$ par action. De plus, les 15 061 158 bons de souscription détenus par Glencore, chacun pouvant être exercé pour une action au prix d'exercice de 0,41 \$ et expirant le 27 avril 2023, ont été modifiés de façon à pouvoir être exercés au prix d'exercice de 0,38 \$ et expirer le 31 décembre 2024, simultanément à la débenture convertible dans sa version modifiée.

Le 7 octobre 2024 la Société a conclu une entente contraignantes avec Glencore en vue de reporter la date d'échéance de la débenture convertible du 31 décembre 2024 au 31 décembre 2025. En contrepartie du report de la date d'échéance de la débenture convertible, celle-ci sera également modifiée avec prise d'effet le 31 décembre 2024 (la « débenture de Glencore modifiée ») afin (i) que les intérêts courus sur la débenture de Glencore existante jusqu'au 31 décembre 2024 soient capitalisés de telle sorte que le capital de la débenture de Glencore modifiée s'élève à 13 985 960 \$, (ii) que le prix de conversion soit augmenté à 0,37 \$ par action ordinaire (de 0,36 \$), et (iii que le taux d'intérêt soit augmenté de 9 % à 10 %, par année, composé trimestriellement (collectivement,

Rapport de gestion

Pour les périodes de trois et neuf mois terminées le 31 mars 2025

les « modifications de la débenture de Glencore »). Les 15 061 158 bons de souscription d'actions ordinaires actuellement détenus par Glencore (les « bons de souscription existants de Glencore ») a demeuré en circulation conformément à leurs modalités jusqu'à leur expiration le 31 décembre 2024. En contrepartie du report de la date d'échéance de la débenture convertible le 31 décembre 2024, la Société a émis à Glencore, 19 424 944 bons de souscription (les « nouveaux bons de souscription de Glencore »), pouvant chacun être exercé en tout temps à compter du 1^{er} janvier 2025, au prix d'exercice (i) de 0,38 \$ par action ordinaire dans le cas de 15 061 158 nouveaux bons de souscription de Glencore et (ii) de 0,42 \$ par action ordinaire pour les 4 363 786 nouveaux bons de souscription de Glencore restants, et expirant le 31 décembre 2025.

Les nouveaux bons de souscription Glencore et la débenture convertible modifiée prévoyaient qu'à moins que l'approbation des actionnaires désintéressés de la Société ne soit obtenue, le porteur des nouveaux bons de souscription Glencore et de la débenture Glencore modifiée ne sera pas autorisé à exercer une partie des nouveaux bons de souscription Glencore ou à convertir une partie de la débenture Glencore modifiée si, à la suite d'un tel exercice ou d'une telle conversion, selon le cas, le porteur de ceux-ci et ses sociétés affiliées détiendraient, directement ou indirectement, plus de 19,9 % des actions ordinaires en circulation.

La clôture des modifications de la débenture convertible et de l'émission des nouveaux bons de souscription de Glencore était subordonnée à (i) l'approbation de la Bourse de croissance TSX et (ii) la clôture simultanée des transactions Osisko (tel que défini ci-dessous). Le 11 décembre 2024, la Société a annoncé la clôture simultanée des modifications du prêt d'Osisko et de la débenture de Glencore modifiée, effective le 31 décembre 2024.

La débenture convertible est garantie par une hypothèque de premier rang sur tous les actifs détenus par Falco. Glencore libèrera la garantie lors du règlement de la débenture convertible et du remboursement des intérêts. Tant que Glencore détiendra (ou sera réputé détenir) une participation en capitaux propres d'au moins 5 % dans la Société, cette dernière aura le droit de maintenir son intérêt au prorata dans Falco en participant aux financements par capitaux propres et autres instruments dilutifs.

Ententes d'écoulement

Selon les termes des ententes d'écoulement de concentré (les « ententes d'écoulement ») conclues le 27 octobre 2020, des sociétés affiliées à Glencore achèteront de Falco les concentrés de cuivre et de zinc produits sur la durée de vie de la mine (« DVM ») du projet Horne 5 de Falco. Les termes ont été négociés sans lien de dépendance entre les parties.

Entente de flux argentifère

Le 27 février 2019, Falco et Redevances Osisko ont finalisé l'entente de flux argentifère, en vertu de laquelle Redevances Osisko s'est engagé à fournir à la Société des paiements par tranches totalisant jusqu'à 180 millions de dollars, en vue de financer le développement du projet, payables en cinq versements distincts, sous réserve de la survenance de conditions suspensives spécifiques détaillées dans l'entente de flux argentifère dans sa version modifiée.

Selon les termes de l'entente de flux argentifère, Redevances Osisko fera l'acquisition de 90 % de l'argent payable du projet, augmentant à 100 % de l'argent payable du projet dans le cas où le cinquième versement optionnel est effectué. En contrepartie de l'argent livré en vertu de l'entente de flux argentifère, Redevances Osisko effectuera des paiements en continu à la Société équivalant à 20 % du cours de l'argent le jour de la livraison, ne dépassant pas 6,00 \$ US par once d'argent. L'argent produit du projet et des propriétés situées dans le secteur d'intérêt de 5 km sera assujetti à l'entente de flux argentifère.

En vertu de l'entente de flux argentifère, la Société a accepté de payer des frais d'engagement de capital de 2,0 millions de dollars, payables lorsque Redevances Osisko fournira le troisième versement en vertu de l'entente de flux argentifère. Les obligations de Falco envers Redevances Osisko relativement à l'entente de flux argentifère sont garanties par un acte d'hypothèque pour un montant maximal de 600 millions de dollars; ce premier rang a été subordonné en faveur du titre octroyé à Glencore dans le cadre de la transaction de débenture convertible.

Le 31 janvier 2020, le 27 novembre 2020 et le 31 janvier 2022, Falco et Redevances Osisko ont convenu de modifier l'entente de flux argentifère pour reporter d'un an chacune des échéances établies pour l'atteinte de certains objectifs par Falco à titre de conditions suspensives au financement par Redevances Osisko des versements restants et certaines autres échéances. Le 19 août 2021, la Société a reçu de Redevances Osisko une avance partielle de 10,0 millions de dollars sur le deuxième versement de 20,0 millions de dollars devant être fait en vertu de l'entente de flux argentifère.

Rapport de gestion

Pour les périodes de trois et neuf mois terminées le 31 mars 2025

Le 23 février 2023, Falco et Redevances Osisko ont convenu de modifier l'entente de flux argentifère avec prise d'effet au 31 janvier 2023, afin de reporter au 31 janvier 2025 les échéances établies pour l'atteinte de certains objectifs par Falco à titre de conditions suspensives au financement par Redevances Osisko des deuxièmes et troisièmes versements par tranches.

Le 31 janvier 2025 les parties ont modifié l'entente de flux argentifère. La modification reporte certaines échéances accordées à Falco pour atteindre les étapes importantes définies comme conditions préalables au financement par Redevances Osisko des versements restants au titre des dépôts relatifs aux flux et certaines autres échéances. La modification comprend des changements supplémentaires afin de tenir compte de la signature de la convention de licence d'exploitation et d'indemnisation (operating license and indemnity agreement ou « OLIA ») avec Glencore Canada en janvier 2024, y compris le fait que le financement des deuxième et troisième versements au titre des dépôts relatifs aux flux sera conditionnel à la démonstration par Falco que les garanties financières en faveur de Glencore aux termes de l'OLIA peuvent être remplies. La modification augmente également le financement par capitaux propres minimal requis comme condition préalable au financement des deuxième et troisième versements, afin de tenir compte de l'inflation depuis la signature initiale de l'entente de flux argentifère, de même qu'une disposition révisée du calcul de l'intérêt payable à Osisko, une fois la production commencée ou dans le cas d'un report du début de la production.

À ce jour, un montant total de 35 millions de dollars a été reçu par Falco. Les autres paiements résiduels restent sujets à la survenance des conditions suspensives.

Prêt avec Redevances Osisko

Le 17 novembre 2020, la Société a signé une entente exécutoire avec Redevances Osisko visant à reporter la date d'échéance du prêt garanti conclu le 22 février 2019 et modifié le 22 novembre 2019 du 31 décembre 2020 au 31 décembre 2022 (le « report de l'échéance »). Avec les intérêts capitalisés, le montant de capital à rembourser en vertu du prêt garanti en date du 17 novembre 2020 était de 17,6 millions de dollars. En contrepartie du report de l'échéance, le prêt garanti a été modifié afin de pouvoir être converti (le « prêt convertible »), après le premier anniversaire de la date de clôture, en actions au prix de conversion de 0,55 \$ par action. Le prêt convertible avait une taux d'intérêt annuel de 7,0 % composé trimestriellement.

En contrepartie du report de l'échéance, la Société a émis à Redevances Osisko 10 664 324 bons de souscription, chacun pouvant être exercé afin d'obtenir une action au prix d'exercice de 0,69 \$ pendant les 24 mois suivant leur date d'émission. Les modalités propres à ces bons de souscription prévoient une option d'exercice sans décaissement en vertu de laquelle le nombre d'actions émises sera basé sur le nombre d'actions pour lesquelles des bons de souscription sont exercés, multiplié par la différence entre le cours d'une action et le prix d'exercice divisé par le cours de l'action au moment de l'exercice. Redevances Osisko pourra se prévaloir de l'option d'exercice sans décaissement à sa seule discrétion.

Le 24 janvier 2023, Falco a finalisé une entente avec Redevances Osisko visant à reporter l'échéance du prêt convertible du 31 décembre 2022 au 31 décembre 2024. En contrepartie du report de la date d'échéance du prêt convertible, ce prêt a été aussi modifié (i) afin que l'intérêt cumulé sur le prêt convertible existant soit capitalisé, de telle sorte que le montant de capital du prêt convertible modifié soit de 20,5 millions de dollars, (ii) afin d'augmenter le taux d'intérêt du prêt convertible de 7 % à 8 % par année, composé trimestriellement, et (iii) afin de réduire le prix de conversion du prêt convertible de 0,55 \$ à 0,50 \$ par action. De plus, les 10 664 324 bons de souscription détenus antérieurement par Redevances Osisko ont été remplacés par 10 664 324 bons de souscription pouvant être exercés au prix d'exercice de 0,65 \$ et expirant le 31 décembre 2024, simultanément au prêt convertible dans sa version modifiée.

Le 7 octobre 2024 la Société a conclu une entente contraignantes avec Redevances Osisko en vue de reporter la date d'échéance du prêt convertible du 31 décembre 2024 au 31 décembre 2025. En contrepartie du report de la date d'échéance du prêt d'Osisko, celui-ci sera également modifié avec prise d'effet le 31 décembre 2024 afin (i) que les intérêts courus sur le prêt d'Osisko existant soient capitalisés de telle sorte que le capital du prêt d'Osisko modifié s'élève à 23 881 821 \$, (ii) que le prix de conversion soit réduit de 0,50 \$ à 0,45 \$ par action ordinaire, et (iii) que le taux d'intérêt soit augmenté de 8 % à 9 % par année, composé trimestriellement (collectivement, les « modifications du prêt d'Osisko »). Les 10 664 324 bons de souscription de la Société précédemment détenu par Redevances Osisko (les « bons de souscription existants d'Osisko »), pouvant chacun être exercé contre une action ordinaire de Falco (les « actions ordinaires ») au prix d'exercice de 0,65 \$ par action ordinaire, ont resté en circulation conformément à leurs modalités jusqu'à leur expiration le 31 décembre 2024. En contrepartie du report de la date d'échéance du prêt convertible, la Société a rémis à Redevances Osisko, le 31 décembre 2024, 17 690 237 bons de souscription (les « nouveaux bons de souscription d'Osisko »), pouvant chacun être exercé en tout temps à compter

Rapport de gestion

Pour les périodes de trois et neuf mois terminées le 31 mars 2025

du 1er janvier 2025 contre une action ordinaire au prix d'exercice de 0,58 \$ par action ordinaire et expirant le 31 décembre 2025.

Les modifications du prêt d'Osisko et l'émission des nouveaux bons de souscription d'Osisko (les « transactions Osisko ») constituent des « opérations avec une personne apparentée », au sens du *Règlement 61-101 sur les mesures de protection des porteurs minoritaires lors d'opérations particulières* (le « Règlement 61-101 »). Les transactions Osisko sont dispensées des exigences relatives à l'obtention d'une évaluation officielle en vertu du paragraphe 5.5b) du Règlement 61-101. Toutefois, les actionnaires minoritaires de Falco devaient approuver les transactions Osisko.

La clôture des transactions Osisko était subordonnée à (i) l'approbation des actionnaires minoritaires de la Société, à l'exclusion des actions ordinaires détenues par Osisko Gold, Osisko Développement Corp., ainsi que leurs administrateurs et dirigeants et toute personne détenant plus de 10 % des titres avec droit de vote d'Osisko Gold ou d'Osisko Développement Corp., dont l'approbation était obtenu à l'assemblée extraordinaire des actionnaires de la Société qui a eu lieu le 10 décembre 2024, (ii) l'approbation de la Bourse de croissance TSX, et (iii) la clôture simultanée des modifications de la débenture convertible et de l'émission des nouveaux bons de souscription de Glencore selon les modalités décrites aux présentes. Le 11 décembre 2024, la Société a annoncé la clôture simultanée des modifications du prêt d'Osisko et de la débenture de Glencore modifiée, effective le 31 décembre 2024.

Les obligations de Falco envers Redevances Osisko en vertu du prêt convertible sont garanties par un acte d'hypothèque d'un montant maximal de 25,0 millions de dollars sur tous les actifs de Falco autres que le projet Horne 5 de Falco, subordonné à la garantie accordée à Glencore dans le cadre de la débenture convertible.

Convention d'option avec First Quantum

Le 30 juin 2021, Falco a annoncé la signature d'une convention d'option avec First Quantum, en vertu de laquelle First Quantum a accordé à la Société le droit unique et exclusif d'acquérir cette option (l'« option ») dans les propriétés (les « propriétés ») situées à proximité de la ville de Rouyn-Noranda (la « ville »). Les propriétés ont déjà été impactées par des activités minières historiques et sont situées à approximativement 11 km de la ville. Elles serviront à l'entreposage en surface des résidus miniers du projet Horne 5 de Falco. La Société a versé 1,0 million de dollars (le « coût de l'option ») à First Quantum le 20 août 2021, sous la forme de (i) un paiement en espèces de 0,5 million de dollars (le « paiement en espèces ») et (ii) l'émission de 1 265 182 actions d'une valeur globale de 0,5 million de dollars (les « actions de la contrepartie ») en se basant sur le prix moyen pondéré en fonction du volume des actions sur la période de cinq jours de séance se terminant deux jours ouvrables avant la date du paiement en espèces.

Suivant la décision de la Société d'exercer l'option : (i) First Quantum transférera les propriétés à Falco; et (ii) la Société prendra en charge les passifs environnementaux historiques et éventuels en lien avec les anciens sites miniers situés sur les propriétés.

Le 16 décembre 2022, Falco et First Quantum ont prolongé la période d'exercice de l'option jusqu'au 30 juin 2024. De plus, l'option a été modifiée afin de retirer l'exigence pour First Quantum de faire les paiements en espèces. Le 7 juin 2024, Falco et First Quantum ont prolongé la période d'exercice de l'option jusqu'au 31 décembre 2025 en contrepartie d'une somme de 1 500 000 \$ (la « contrepartie »), laquelle sera payable au gré de Falco en actions ordinaires de la Société (« actions ordinaires ») et/ou en espèces, suivant l'exercice de l'option, sous réserve de l'approbation de la TSXV.

Advenant que l'option soit exercée par la Société, First Quantum conservera une redevance de 2 % du rendement net de fonderie (« NSR ») sur toute production du secteur correspondant aux concessions minières 177 et 517, qui font partie des propriétés.

Rapport de gestion

Pour les périodes de trois et neuf mois terminées le 31 mars 2025

Marché de l'or

Le 31 mars 2025, le prix de l'or a clôturé à 3 115 \$ US par once, comparativement à 2 610 \$ US par once au 31 décembre 2024. Le prix historique est présenté ci-dessous (\$ US/once d'or) :

Période (année civile)	Haut	Bas	Moyenne	Clôture
	\$ US	\$ US	\$ US	\$ US
2025 (au 31 mars 2025)	3 115	2 633	2 860	3 115
2024	2 778	1 990	2 386	2 610
2023	2 078	1 811	1 941	2 078
2022	2 039	1 629	1 800	1 814
2021	1 943	1 684	1 799	1 806
2020	2 067	1 474	1 770	1 888

Le projet Horne 5 de Falco

Le 29 avril 2021, Falco a déposé l'étude de faisabilité mise à jour confirmant à nouveau que le projet Horne 5 de Falco correspond à un projet d'exploitation minière souterraine robuste et à forte marge s'étendant sur une période de quinze ans, avec des paramètres économiques intéressants. L'étude de faisabilité mise à jour a été réalisée par BBA inc. (« BBA »), sous la supervision de la direction, et inclut des contributions des équipes techniques et géologiques de BBA, d'InnovExplo inc. (« InnovExplo »), de Golder et Associés Itée (« Golder »), de WSP Canada Inc. (« WSP »), de SNC-Lavalin Stavibel inc. (« SNC-Lavalin ») et d'Ingénierie RIVVAL inc. (« RIVVAL »).

L'EFM a été initiée pour refléter l'amélioration des prix des métaux, l'entente de flux argentifère avec Redevances Osisko et les ententes d'écoulement avec des sociétés affiliées à Glencore. De plus, les dépenses en immobilisations et les coûts d'exploitation ont été revus pour refléter les conditions récentes du marché pour la main-d'œuvre, les fournitures et les services.

Faits saillants de l'étude de faisabilité mise à jour

Le scénario de base considère un prix pour l'or de 1 600 \$ US par once (« oz »), un prix pour l'argent de 21,00 \$ US/oz, un prix pour le cuivre de 3,20 \$ US par livre (« lb »), un prix pour le zinc de 1,15 \$ US/lb et un taux de change de 1,00 \$ = 0,78 \$ US. L'EFM a été préparée en dollars canadiens. Les valeurs monétaires dans cette section du présent rapport de gestion ont été converties et présentées en dollars américains, selon un taux de change de 1,00 \$ = 0,78 \$ US. Les faits saillants comprennent les estimations présentées dans la section ci-dessous (les valeurs monétaires sont présentées avant impôt, sauf indication contraire).

Comparaison de l'étude de faisabilité de 2017 (l'« EF de 2017 ») et l'étude de faisabilité mise à jour de 2021

Catégorie	Unité	EFM de 2021	EF de 2017
Inventaire	tonnes	80 896 876	80 896 876
Or contenu	OZ	3 740 871	3 740 871
Or payable (DVM)	OZ	3 304 453	3 294 000
Argent payable (DVM)	OZ	27 289 020	26 300 000
Zinc produit (DVM)	Mlbs	1 190	1 190
Cuivre produit (DVM)	Mlbs	247	247
Teneur moyenne en équivalent or après dilution	g/t éq.Au	2,24	2,37
Teneur moyenne en or après dilution	g/t	1,44	1,44
Coûts décaissés	\$/oz Au	406	260
CMTC*	\$/oz Au	587	399
Coût d'exploitation	\$ CA/tonne traitée	43,11	41,00
Produits NSR totaux (DVM)	M\$	6 813,9	6 123,9
Flux de trésorerie totaux avant impôt (DVM)	M\$	2 593,1	2 162,4
Flux de trésorerie annuels moyens avant impôt	M\$	232,7	205,4
Impôts sur le résultat (DVM)	M\$	982,9	784,7
Flux de trésorerie totaux après impôt (DVM)	M\$	1 610,2	1 377,7

Rapport de gestion

Pour les périodes de trois et neuf mois terminées le 31 mars 2025

Flux de trésorerie annuels moyens après impôt	M\$	158,4	146,1
VAN 5 % avant impôt	M\$	1 279	1 012
VAN 5 % après impôt	M\$	761	602
TRI avant impôt	%	23,0 %	18,9 %
TRI après impôt	%	18,9 %	15,3 %
Coûts d'exploitation	M\$	2 724,8	2 586,9
Fusion et affinage	M\$	525,7	493,5
Redevances	M\$	144,4	122,5
Crédits pour les sous-produits	M\$	(2 052,5)	(2 337,9)
Dépenses en immobilisations de préproduction	M\$	844,2(2)	801,7 ⁽¹⁾
Dépenses en immobilisations de maintien	M\$	526,6	417,6
Fermeture (déduction faite de la valeur de récupération)	M\$	69,0	32,9
Prix de l'or	\$/oz	1 600	1 300
Taux de change (\$ US : \$ CA)	1 \$ US =	1,28	1,28
Période de recouvrement après impôt	Années	4,8	5,6

⁽¹⁾ Incluant un montant pour éventualités de 58,5 millions de dollars et excluant 26,7 millions de dollars de dépenses en immobilisations engagées au 31 août 2017

Analyse de sensibilité (les caractères gras indiquent les prix utilisés dans le scénario de base de l'EFM)

Prix de l'or (\$ US/oz)	1 300 \$	1 400 \$	1 500 \$	1 600 \$	1 700 \$	1 800 \$	1 900 \$	2 000 \$
VAN 5 % avant impôt (M\$)	706	897	1 088	1 279	1 470	1 661	1 852	2 043
VAN 5 % après impôt (M\$)	405	526	645	761	875	989	1 101	1 213
TRI avant impôt	15,8 %	18,3 %	20,7 %	23,0 %	25,2 %	27,4 %	29,5 %	31,6 %
TRI après impôt	12,8 %	14,9 %	17,0 %	18,9 %	20,7 %	22,5 %	24,2 %	25,8 %
Période de recouvrement avant impôt (années)	6,2	5,5	5,1	4,6	4,2	3,9	3,6	3,4
Période de recouvrement après impôt (années)	6,3	5,7	5,2	4,8	4,5	4,2	3,9	3,7

Prix du cuivre (\$ US/lb)	2,50 \$	2,75\$	3,00 \$	3,20 \$	3,50 \$	3,75\$	4,00\$
VAN 5 % avant impôt (M\$)	1 189	1 221	1 253	1 279	1 318	1 350	1 382
VAN 5 % après impôt (M\$)	707	726	746	761	784	803	822
TRI avant impôt	22,0 %	22,3 %	22,7 %	23,0 %	23,4 %	23,8 %	24,1 %
TRI après impôt	18,0 %	18,3 %	18,6 %	18,9 %	19,2 %	19,5 %	19,8 %
Période de recouvrement avant impôt (années)	4,8	4,7	4,6	4,6	4,5	4,5	4,4
Période de recouvrement après impôt (années)	5,0	4,9	4,9	4,8	4,8	4,7	4,6

⁽²⁾ Incluant un montant pour éventualités de 70,8 millions de dollars et excluant 51,5 millions de dollars de dépenses en immobilisations engagées au 31 décembre 2020 (3)* Les CMTC sont présentés selon la définition du World Gold Council, moins les frais administratifs et généraux de la Société.

Rapport de gestion

Pour les périodes de trois et neuf mois terminées le 31 mars 2025

Prix du zinc (\$ US/lb)	0,90\$	1,00 \$	1,10\$	1,15\$	1,20\$	1,30 \$	1,40 \$
VAN 5 % avant impôt (M\$)	1 129	1 189	1 249	1 279	1 309	1 369	1 430
VAN 5 % après impôt (M\$)	669	706	743	761	779	815	852
TRI avant impôt	21,0 %	21,8 %	22,6 %	23,0 %	23,4 %	24,2 %	24,9 %
TRI après impôt	17,3 %	17,9 %	18,6 %	18,9 %	19,2 %	19,8 %	20,5 %
Période de recouvrement avant impôt (années)	5,0	4,8	4,7	4,6	4,5	4,4	4,2
Période de recouvrement après impôt (années)	5,2	5,0	4,9	4,8	4,7	4,6	4,5

Taux de change : 1,00 \$ CA : \$ US	0,87\$	0,84 \$	0,81\$	0,78 \$	0,75\$	0,72\$	0,69\$
VAN 5 % avant impôt (M\$)	870	998	1 137	1 279	1 446	1 621	1 810
VAN 5 % après impôt (M\$)	512	591	676	761	860	962	1 072
TRI avant impôt	17,9 %	19,5 %	21,3 %	23,0 %	25,0 %	27,0 %	29,1 %
TRI après impôt	14,6 %	16,0 %	17,5 %	18,9 %	20,5 %	22,1 %	23,8 %
Période de recouvrement avant impôt (années)	5,6	5,3	4,9	4,6	4,2	3,9	3,7
Période de recouvrement après impôt (années)	5,8	5,4	5,1	4,8	4,5	4,2	4,0

Possibilités d'accroître la valeur

Falco a l'intention de réaliser des études d'optimisation futures pour évaluer des scénarios de développement alternatifs qui pourraient être utilisés afin de réduire les coûts initiaux en immobilisations requis et accroître les revenus dès les premières années de la durée de vie de la mine. Les éléments qui seront révisés incluent : (1) le potentiel d'exploration significatif pour des découvertes en profondeur et autour du projet Horne 5 de Falco, et la possibilité d'accroître les ressources et d'augmenter la durée de vie de la mine dans l'éventualité où de futurs travaux de forage de définition permettraient de convertir une portion des ressources minérales présumées existantes en ressources minérales mesurées ou indiquées; (2) déterminer par des études géotechniques en continu, des simulations et des études minières détaillées si des chantiers souterrains plus imposants peuvent être mis en place; et (3) le développement de synergies potentielles avec la fonderie Horne de Glencore. De plus, Falco pourrait tirer profit de son vaste portefeuille de propriétés très favorables dans la région.

Estimation des ressources minérales

Les ressources minérales présentées dans l'EFM sont basées sur une mise à jour de l'estimation des ressources minérales (l'« ERM actuelle ») en vigueur le 24 février 2021, préparée par Carl Pelletier, géo., d'InnovExplo, à l'aide de l'information disponible. L'objectif principal était de mettre à jour la précédente estimation des ressources minérales conforme au Règlement 43-101 pour le gisement Horne 5 de Falco, laquelle avait été préparée par InnovExplo et incluse dans l'étude de faisabilité (l'« ERM de novembre 2016 »).

L'ERM actuelle est principalement basée sur les changements apportés aux paramètres utilisés pour calculer le NSR, appuyés par de nouvelles hypothèses concernant le cours des métaux et les taux de récupération nette et la création d'une forme potentiellement exploitable pour contraindre l'ERM. Aucun changement au niveau de l'interprétation n'a été jugé nécessaire. Le modèle des ressources minérales pour l'ERM actuelle est principalement basé sur le modèle généré pour l'ERM et l'étude de faisabilité de novembre 2016.

L'ERM actuelle est préparée conformément aux normes et lignes directrices de l'ICM pour la publication de ressources et réserves minérales. Le seuil de coupure NSR choisi de 55 \$ CA/t et la forme d'exploitation contraignante utilisée ont permis de définir la ressource minérale dans l'optique du scénario potentiel d'une opération minière souterraine. Bien que les résultats soient présentés sans dilution et *in situ*, les ressources minérales divulguées sont considérées par les personnes qualifiées en vertu du Règlement 43-101 (les « PQ ») comme offrant des perspectives raisonnables d'une extraction potentielle rentable.

Rapport de gestion

Pour les périodes de trois et neuf mois terminées le 31 mars 2025

Les résultats de l'ERM actuelle sont présentés dans le tableau ci-dessous. InnovExplo estime que le gisement Horne 5 de Falco contient, en fonction d'un seuil de coupure NSR de 55 \$ CA/t, des ressources minérales mesurées de 10,8 Mt à une teneur de 2,26 g/t éq.Au (équivalent or) pour un total de 786 000 oz éq.Au, des ressources minérales indiquées de 94,8 Mt à une teneur de 2,25 g/t éq.Au pour un total de 6,9 Moz éq.Au, et des ressources minérales présumées de 24,3 Mt à une teneur de 2,23 g/t éq.Au pour un total de 1,7 Moz éq.Au.

	ressources	

Catégorie des ressources	Tonnes (Mt)	NSR (\$)	Éq.Au (g/t)	Au (g/t)	Ag (g/t)	Cu (%)	Zn (%)	Contenu en éq.Au (Moz)	Contenu en Au (Moz)	Contenu en Ag (Moz)	Contenu en Cu (Mlbs)	Contenu en Zn (MIbs)
Mesurées	10,839	110,67	2,26	1,45	15,70	0,17	0,74	0,786	0,504	5,470	40,123	177,753
Indiquées	94,767	109,88	2,25	1,44	14,16	0,17	0,80	6,854	4,382	43,155	348,704	1 672,328
Mesurées+												
Indiquées	105,606	109,96	2,25	1,44	14,32	0,17	0,79	7,640	4,886	48,625	389,827	1 850,081
Présumées	24,311	107,40	2,23	1,35	21,40	0,19	0,67	1,740	1,058	16,730	103,666	357,931

Estimation des réserves minérales

L'estimation des réserves minérales pour le projet Horne 5 de Falco (en vigueur au 26 août 2017) a été préparée par M. Denis Gourde, ing., d'InnovExplo. L'estimation des réserves minérales divulguée dans le présent document est conforme aux normes de l'ICM concernant les ressources minérales et réserves minérales, et est appropriée pour la divulgation publique. Ainsi, les réserves minérales sont basées sur les ressources minérales mesurées et indiquées, et n'incluent pas les ressources minérales présumées. Les ressources minérales mesurées et indiquées incluent les réserves prouvées et probables.

L'EFM, la durée de vie de la mine et l'estimation des réserves minérales ont été développées à partir de l'ERM de novembre 2016 (Jourdain et al., 2016). Autre que l'OLIA avec Glencore, en date de l'EFM, la PQ n'a identifié aucun risque, qu'il soit d'ordre légal, politique ou environnemental, susceptible d'avoir une incidence importante sur le développement potentiel des réserves minérales.

Il n'y avait aucun changement dans les réserves minérales de l'EFM par rapport à l'EF de 2017. Les prix des métaux utilisés pour les réserves minérales sont : pour l'or 1 300 \$ l'once, pour le cuivre 2,15 \$ la livre, pour le zinc 1,00 \$ la livre, et pour l'argent 18,50 \$ l'once.

Estimation des réserves minérales (en date du 26 août 2017)

Catégorie	Tonnes (Mt)	NSR (\$)	Au (g/t)	Ag (g/t)	Cu (%)	Zn (%)
Prouvées	8,4	91,72	1,41	15,75	0,17	0,75
Probables	72,5	92,56	1,44	13,98	0,17	0,78
P et P	80,9	92,41	1,44	14,14	0,17	0,77

¹⁾ Les réserves minérales ont une date d'effet au 26 août 2017.

²⁾ Estimé selon l'ERM de novembre 2016 sans tenir compte de l'ERM d'octobre 2017 ni de l'ERM actuelle. Les prix des métaux, les taux de change et les taux de récupération qui ont été utilisés pour calculer l'estimation des réserves minérales sont : 2,15 \$ US/lb Cu, 1,00 \$ US/lb Zn, 1 300 \$ US/oz Au et 18,50 \$ US/oz Ag, en utilisant un taux de change de 1,30 \$ CA : \$ US et un seuil de coupure NSR de 55 \$ CA/t.

Le tonnage des réserves minérales et le métal extrait ont été arrondis afin de refléter la précision de l'estimation, et les chiffres peuvent ne pas s'additionner parce qu'ils ont été arrondis.

⁴⁾ Les réserves minérales présentées incluent la dilution interne et externe ainsi que le taux de récupération minière. La dilution externe est estimée à 2,3 %. Le taux de récupération minière a été établi à 95 % pour tenir compte du matériel minéralisé laissé en bordure du gisement dans chaque bloc.

Rapport de gestion

Pour les périodes de trois et neuf mois terminées le 31 mars 2025

Résumé des coûts d'exploitation et des coûts en immobilisations

	EFI	VI de 2021		Étude de fa	isabilité de 2	2017
Coûts en immobilisations (M\$)	Préproduction	Maintien	Total(1)(2)	Préproduction	Maintien	Total(1)(3)
Exploitation minière	218,7 \$	285,4\$	504,1\$	200,4 \$	253,6\$	454,0 \$
Usine de traitement	313,0 \$	11,6\$	324,5 \$	296,0 \$	10,2 \$	306,1\$
Électricité et communication	15,0 \$	2,0\$	16,9 \$	14,2 \$	1,8 \$	16,0 \$
Infrastructures du projet	76,6\$	3,5 \$	80,1\$	76,9 \$	3,7 \$	80,6\$
Gestion des résidus et des eaux	50,1\$	224,1\$	274,3 \$	53,0 \$	148,4 \$	201,4 \$
Coûts indirects	61,3 \$		61,3 \$	65,9 \$		65,9\$
Coûts du propriétaire	38,7 \$		38,7 \$	36,8 \$		36,8 \$
Restauration du site (déduction faite de la valeur de récupération)	-	69,0 \$	69,0 \$		32,9 \$	32,9 \$
Total partiel	773,4 \$	595,6\$	1 369,0 \$	743,2 \$	450,5 \$	1 193,7 \$
Éventualités	70,8 \$		70,8\$	58,5 \$		58,5 \$
Dépenses en immobilisations totales(2)	844,2 \$	595,6\$	1 439,8 \$	801,7 \$	450,5 \$	1 252,2 \$
Coûts en immobilisations par once (\$/oz)			255 \$			243 \$
Coûts d'exploitation par once (\$/oz)			587 \$			399 \$
Coût tout compris par once (\$/oz)			842 \$			643 \$

Les totaux peuvent différer en raison des chiffres arrondis.

Personnes qualifiées indépendantes

L'étude de faisabilité mise à jour a été préparée sous la direction de BBA par des consultants indépendants de premier plan, tous considérés comme des PQ. Les PQ indépendantes de BBA, InnovExplo, Golder, WSP, SNC-Lavalin et RIVVAL qui ont préparé ou supervisé la préparation de l'information technique reliée à l'étude de faisabilité mise à jour sont:

- Colin Hardie (BBA);
- Carl Pelletier, Denis Gourde, Simon Boudreau (InnovExplo);
- Michel Mailloux, Ken De Vos, Rob Bewick, André Harvey, Michael Bratty, Yves Boulianne, Pierre Primeau
- Dominick Turgeon, René Fontaine (WSP):
- Luc Gaulin (SNC-Lavalin); et
- Yves Vallières (RIVVAL).

Aucune des firmes ou des personnes mentionnées ci-dessus ni aucun administrateur, dirigeant ou employé de ces firmes, n'est actuellement élu, nommé ou engagé à titre d'administrateur, de dirigeant ou d'employé de Falco ou d'une personne qui lui est associée ou affiliée.

La divulgation par la Société de l'information technique et scientifique portant sur l'EFM a été révisée et approuvée par Luc Lessard, ing., président et chef de la direction de Falco, considéré comme une PQ.

Exploitation minière

Le gisement souterrain est situé à une profondeur d'environ 600 mètres à 2 300 mètres sous la surface. Le puits existant Quémont nº 2, qui se rend jusqu'à environ 1 200 mètres de profondeur, devra être remis en état. Ce puits serait utilisé pour le hissage du minerai et du matériel stérile, du personnel et des fournitures, ainsi que pour assurer la ventilation des excavations souterraines lors de la phase de développement. L'accès à et l'utilisation du puits Quémont nº 2 par Falco sont conditionnels au respect des modalités de l'OLIA conclue avec Glencore à titre de propriétaire actuel de ces infrastructures.

Exclut 51,5 millions \$ de dépenses engagées au 31 décembre 2020. Exclut 26,7 millions \$ de dépenses engagées au 31 août 2017.

Rapport de gestion

Pour les périodes de trois et neuf mois terminées le 31 mars 2025

La mine a été conçue de façon à garder les coûts d'exploitation bas grâce à l'utilisation d'équipement moderne de haute capacité, le transport par gravité du minerai dans les monteries, le hissage au niveau du puits, le remaniement minimal du minerai et du matériel stérile, et le recours à des méthodes d'abattage en vrac à productivité élevée. La mine a été conçue pour utiliser les technologies les plus avancées. Hautement automatisée et utilisant des équipements commandés à distance, la mine utiliserait des véhicules chargeurs-transporteurs (« VCT ») de 25 tonnes pour transporter le matériel abattu jusqu'aux systèmes de cheminées à minerai. Les installations de concassage souterraines seraient alimentées par deux systèmes de cheminées à minerai. Le minerai concassé serait ensuite transporté via deux convoyeurs de 250 mètres et transféré sur un convoyeur de 600 mètres jusqu'au point de chargement du puits, où il serait remonté à la surface en continu par des skips d'une capacité de 43,5 tonnes. Afin d'accéder à la mine, le puits serait équipé d'une nacelle de service à deux étages et d'une nacelle auxiliaire à deux étages. Du remblai en pâte serait utilisé pour remplir les chantiers excavés et renforcer la stabilité des chantiers adjacents afin d'éviter ou de minimiser la dilution.

La Société compte faire usage de longs trous transversaux comme méthode d'extraction principale, ce qui favorisera la réduction de la dilution pour la récupération des ressources minérales.

Traitement

Des installations de concassage semi-autogène à boulets en surface seraient utilisées pour traiter une moyenne de 15 800 tonnes par jour (« t/j ») de minerai, à un niveau stable de production. Les installations comporteraient également une section pour la flottation et l'épaississement, divisée en trois circuits, et dédiée à la récupération de concentrés de cuivre, de zinc et de pyrite. Les circuits de cuivre et de zinc verraient leur concentré filtré afin de réduire le taux d'humidité à 9 %. Ces deux concentrés seraient ensuite entreposés dans des camions et des wagons, avant d'être expédiés. Un broyage plus fin du concentré pyriteux serait nécessaire afin d'obtenir une meilleure récupération de l'or par lixiviation au cyanure, ce qui nécessite l'ajout d'une étape de broyage pour passer d'un matériel à 55 microns à une taille de particules P₈₀ de 12 microns. Le concentré de pyrite rebroyé serait alors lixivié, ainsi que les résidus pyriteux de la flottation, dans des circuits distincts, suivis de circuits de charbon en pulpe (« CEP »). Des épaississeurs seraient intégrés afin de maximiser la récupération d'eau et de cyanure, et la méthode de destruction du cyanure par l'acide de Caro serait appliquée afin de réduire le contenu en cyanure des deux flux de lixiviation. Les flux de résidus pyriteux et de concentré de pyrite de l'étape de flottation seraient utilisés comme remblai en pâte dans les nouvelles excavations; les volumes excédentaires seront réacheminés vers les ouvertures historiques existantes, jusqu'à ce que les anciennes ouvertures soient remplies. L'eau des excavations souterraines libérée lors de la consolidation des résidus entreposés serait récupérée, recyclée et pompée jusqu'à l'usine de traitement.

L'or, le zinc, le cuivre et l'argent seront récupérés. L'usine de traitement produirait trois produits finaux : deux concentrés et des lingots d'or. Le concentré de cuivre aurait une teneur estimative de 16 % de cuivre ainsi qu'une certaine quantité d'or et d'argent payable, tandis que le concentré de zinc aurait une teneur estimative de 52 % de zinc ainsi que de l'or et de l'argent payable. La récupération d'or payable est estimée à 88,3 % en moyenne sur la durée de vie de la mine et les taux de récupération payables sont estimés en moyenne à 75,7 % pour le cuivre, 72,8 % pour le zinc et 74,2 % pour l'argent. Les concentrés de cuivre et de zinc ont été analysés et sont considérés comme étant libres d'éléments délétères.

Les installations du complexe d'usinage comprendraient un laboratoire humide, des bureaux, un vestiaire pour les travailleurs de la mine et de l'usine et un atelier d'entretien pour l'usine de traitement.

Infrastructure de surface

Le projet Horne 5 de Falco, situé dans le parc industriel et sur le site des installations d'anciennes mines (mines Quémont et Horne) de la ville de Rouyn-Noranda (Québec), une communauté minière de 42 000 habitants, bénéficie d'excellentes infrastructures. De façon tout aussi importante que les infrastructures existantes dans le secteur de Rouyn-Noranda, le projet profite également d'une grande expertise en exploitation minière souterraine disponible immédiatement dans la région. La Société considère que sa localisation avantageuse a le potentiel d'avoir des retombées positives sur la viabilité et l'attrait de la main-d'œuvre à long terme pour son projet Horne 5 de Falco, puisque les employés et les entrepreneurs travailleraient dans la communauté dans laquelle ils vivent, une situation plutôt rare dans l'industrie minière.

Le projet Horne 5 de Falco est situé à 1,1 km de la route 101 et à 4,0 km de la route transcanadienne, et tous les services sont déjà disponibles sur le site. Le projet Horne 5 de Falco se trouve également à moins de 700 mètres de la fonderie Horne de Glencore, une fonderie de cuivre en exploitation qui fabrique des anodes de cuivre à 99,1 % à partir de concentrés de cuivre et de matériaux recyclables contenant des métaux précieux. Le développement de la future mine est prévu sur le site de l'ancienne mine Quémont, les droits de surface ayant été acquis ou sous option

Rapport de gestion

Pour les périodes de trois et neuf mois terminées le 31 mars 2025

d'acquisition par Falco. L'acquisition de terrains adjacents au site de la mine proposée sera probablement nécessaire pour certaines des nouvelles installations. L'électricité devrait être acheminée sur le site à une tension de 120 kV et proviendrait soit de la sous-station Rouyn-Noranda d'Hydro-Québec située à proximité ou d'une autre sous-station.

Depuis 2017, Falco était partie à une entente d'évaluation préalable de projet avec Hydro-Québec. Toutefois, en août 2023, Falco a été avisé par Hydro-Québec que cette entente serait abandonnée. En vertu de la *Loi visant notamment à plafonner le taux d'indexation des prix des tarifs domestiques de distribution d'Hydro-Québec et à accroître l'encadrement de l'obligation de distribuer de l'électricité (la « Loi encadrant la distribution d'électricité »), une autorisation doit désormais être obtenue du ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (« MEIE ») pour le raccordement de projets de plus de 5 000 kW. Le 28 août 2023, la Société a déposé une demande d'approvisionnement en hydroélectricité à Hydro-Québec, conformément à ladite <i>Loi encadrant la distribution d'électricité*.

Le projet Horne 5 de Falco envisage la construction des principales installations suivantes en appui à la future mine : route d'accès au site, aire de stationnement sur le site, usine de traitement y compris les bureaux de chantier, l'usine de remblai à sec et en pâte, le bâtiment abritant le chevalement et le puits, le bâtiment abritant les treuils, la sous-station électrique (120 kV), les voies ferrées et l'entrepôt.

L'accès à et l'utilisation par Falco des droits de surface et des infrastructures dont elle n'est pas propriétaire sont sujets au respect des modalités de l'OLIA. Pour de plus amples détails, veuillez consulter la rubrique « Facteurs de risque – Droits de propriété et d'accès ».

Processus d'obtention des permis environnementaux

La première étape du projet sera le développement du projet Horne 5 de Falco, ce qui impliquera notamment le dénoyage des anciennes mines Quémont, Horne et Donalda, et la remise en état du puits Quémont n° 2. La Société déposera une nouvelle demande pour une autorisation en vertu des articles 22 et 31.75 de la *Loi sur la qualité de l'environnement (Québec)*, devant être émise par le MELCCFP pour encadrer le développement, le dénoyage et la stratégie de gestion des boues. Durant l'étape de dénoyage, qui devrait s'échelonner sur une période d'environ 25 mois, l'eau sera pompée, traitée, et les boues à haute densité issues du processus de traitement de l'eau seront entreposées dans les ouvertures souterraines des anciennes mines Donalda et Quémont.

Le projet Horne 5 de Falco nécessite un décret gouvernemental provincial et était assujetti à une étude d'impact environnemental (« EIE ») provinciale, incluant des audiences publiques, puisque la production prévue (moyenne de 15 000 t/j) dépasse le seuil de 2 000 t/j prescrit en vertu de la règlementation applicable. La recevabilité du EIE a été obtenue le 24 mars 2024 comme indiqué ci-après.

Le 6 décembre 2017, la Société a été avisée par l'Agence canadienne d'évaluation environnementale (gouvernement du Canada) que le projet Horne 5 de Falco n'est pas une activité désignée selon le *Règlement désignant les activités concrètes en vertu de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (2012). Par conséquent, le projet n'est pas assujetti à la procédure fédérale d'évaluation environnementale, toutefois, certaines autres autorisations fédérales devront être obtenues.

L'EIE de la Société a été déposée auprès du MELCCFP en janvier 2018 et a été publiée au Registre des évaluations environnementales du MELCCFP. Falco a réalisé des travaux de terrain et des études afin de répondre aux questions soulevées par le MELCCFP et a déposé, en avril 2022, tous les renseignements requis pour que le MELCCFP puisse évaluer la recevabilité de l'EIE (la « recevabilité ») tel que requis. Le 1er septembre 2023, de nouvelles questions et demandes d'information ont été reçues du MELCCFP. La recevabilité du EIE a été obtenue du MELCCFP le 24 mars 2024.

La recevabilité de l'EIE a permis à Falco de progresser vers le processus d'audiences publiques qui était organisé par le BAPE suivant l'émission par le MELCCFP du mandat du BAPE de tenir une enquête et un processus d'audiences publiques concernant le projet Horne 5 de Falco, lequel a débuté le 26 août 2024 et s'est terminé le 3 octobre 2024. Le rapport du BAPE a été mis à la disposition du ministre du MELCCFP le 23 décembre 2024 et a été publié le 7 janvier 2025, concluant que, de l'avis du BAPE, le projet, tel que présenté, ne répond pas aux exigences minimales en matière de sécurité, de santé publique, de protection de l'environnement et d'internalisation des coûts. Par conséquent, le BAPE considère que le projet n'est pas acceptable dans l'état actuel des informations portées à sa connaissance. Ce rapport identifie les enjeux et formule des recommandations à Falco ainsi qu'au MELCCFP concernant l'eau, la qualité de l'air et la santé publique, les vibrations et la sismicité induite, le partage des responsabilités entre Falco et Glencore Canada et les garanties financières, la capacité du milieu hôte et la justification du projet Horne 5.

Rapport de gestion

Pour les périodes de trois et neuf mois terminées le 31 mars 2025

Le BAPE a examiné le projet Falco Horne 5 dans une perspective de développement durable et, à ce stade de développement du projet, il est habituel pour le BAPE de demander des études et des analyses supplémentaires afin de clarifier certains aspects du projet. Falco poursuit activement ses discussions avec ses experts et ses parties prenantes afin de réaliser un projet qui répondra aux attentes environnementales et sociales.

De plus, le rapport du BAPE conclut que l'interprétation stricte par le MELCCFP de l'article 197 du RAA rend difficile la conformité du projet à ce règlement, telle qu'actuellement en vigueur, et recommande au MELCCFP d'entamer une réflexion sur une intégration plus complète et adaptée des impacts environnementaux et la prise en compte du bilan massique des émissions. La position du MELCCFP concernant son interprétation de l'article 197 du RAA reste à l'étude. Toutefois, rien ne garantit que le MELCCFP sera d'accord avec Falco quant à l'application du RAA et l'acceptabilité du projet, ni qu'il suivra les recommandations du BAPE, ce qui pourrait retarder ou empêcher la délivrance des permis requis et, par conséquent, retarder ou nuire au développement du projet Falco Horne 5.

Les prochaines étapes comprennent i) Falco répond aux questions potentielles du MELCCFP le complément par le MELCCFP, concernant la soumission de la Société le 9 mai 2025 afin que le MELCCFP puisse compléter l'analyse environnementale; ii) l'obtention du décret gouvernemental nécessaire pour permettre la poursuite de l'analyse et de la planification du projet; et iii) l'obtention des autorisations ministérielles et municipales.

Rien ne garantit que Falco sera en mesure d'obtenir, en temps opportun, toutes les licences et tous les permis nécessaires au développement du projet Falco Horne 5 et de maintenir ses activités commerciales et minières.

Pour plus d'information, veuillez consulter le lien suivant du MELCCFP : https://www.ree.environnement.gouv.qc.ca/ index.asp

Résidus et la fermeture

Les résidus produits durant les deux premières années d'opérations seront entreposés dans les anciennes ouvertures souterraines, soit sous la forme de résidus ou de remblai en pâte. Le remblai en pâte sera produit au cours de toute la durée de vie de la mine. Après les deux premières années, la quantité restante de résidus produits sera entreposée dans les ouvertures de la mine Horne 5 ou en surface dans une infrastructure de gestion des résidus (« IGR »). L'IGR sera située au site Norbec (approximativement 11 km de la ville) et servira à l'entreposage en surface des résidus miniers du projet Horne 5 de Falco. Des pipelines, d'une longueur de 17 km, transporteront les résidus du complexe minier Horne 5 (« CMH5 ») jusqu'à l'IGR en surface.

Un plan de fermeture et de réhabilitation pour chacun des sites a été développé en conformité avec la *Loi sur les mines (Québec)*. L'estimation des coûts de restauration du site pour le projet Horne 5 de Falco est basée sur le démantèlement des bâtiments de la mine et la restauration du CMH5 et de l'IGR. La Société prévoit le démantèlement de tous les bâtiments qui auront servi aux activités minières. Étant donné la proximité du site et de la ville, son emplacement dans le parc industriel de Noranda Nord et la présence de quelques installations de ce type à Rouyn-Noranda, ces bâtiments pourraient être réutilisés ou modifiés pour un autre usage. L'estimation des coûts comprend le coût de restauration du site ainsi que le coût de surveillance post-fermeture. Conformément à la règlementation, la Société prévoit verser une garantie financière pour les coûts de restauration du site.

La conduite des activités ci-dessus reste sujette au respect des modalités de l'OLIA, incluant dans le cas des activités de dénoyage et d'exploitation minière, la satisfaction des conditions préalables décrites à la rubrique « Ententes avec Glencore et ses sociétés affiliées – Conditions préalables ».

La qualité de l'air

La qualité de l'air à Rouyn-Noranda a fait l'objet d'une attention de la part du public et du gouvernement. La fonderie Horne, qui émet de l'arsenic et d'autres métaux à des concentrations supérieures aux normes sur la qualité de l'air, est assujettie à une autorisation ministérielle qui devait être renouvelée à la fin de 2022.

Compte tenu des concentrations en arsenic, cadmium et autres métaux dans l'air à Rouyn-Noranda et des résultats d'une nouvelle étude réalisée par l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ), les autorités provinciales ont déclaré que le statu quo n'était pas acceptable et ont demandé une diminution significative par l'entremise d'un plan d'action spécifique. Glencore (en tant qu'exploitant de la fonderie Horne) a présenté son plan d'action le 18 août 2022 (le « plan d'action »), qui permettrait de réduire considérablement les concentrations de contaminants d'ici 2027. Des consultations publiques sur le plan d'action impliquant le gouvernement, Glencore et la communauté avoisinante ont eu lieu à Rouyn-Noranda du 6 septembre au 20 octobre 2022, au cours desquelles plus de 45 mémoires ont été déposés et plus de 1 200 résidents ont exprimé leur opinion lors de séances en présentiel ou

Rapport de gestion

Pour les périodes de trois et neuf mois terminées le 31 mars 2025

via la plateforme en ligne dédiée à cet effet. L'objectif de la consultation publique était de mesurer le niveau d'adhésion du public au plan d'action et aux exigences environnementales à imposer pour le renouvellement de l'autorisation ministérielle de la fonderie Horne.

L'autorisation ministérielle pour la fonderie Horne a été accordée à Glencore le 16 mars 2023. De nouvelles exigences ont été imposées par le MELCCFP, notamment pour les émissions atmosphériques, le bruit et les eaux usées.

Le processus de renouvellement de l'autorisation ministérielle pour la Fonderie Horne a retardé et impacté le processus d'obtention des permis environnementaux du projet Horne 5 de Falco, ainsi que la négociation de l'OLIA qui a été conclue le 23 janvier 2024. De plus, l'article 197 du RAA interdit l'autorisation d'un projet s'il est susceptible d'ajouter dans l'air des contaminants déjà présents à une concentration supérieure aux normes en vigueur. Actuellement, de l'arsenic et d'autres métaux sont vraisemblablement présents dans l'air ambiant de Rouyn-Noranda à des concentrations supérieures aux normes en vigueur. Avec les exigences formulées par le MELCCFP dans le cadre de l'autorisation ministérielle renouvelée pour la fonderie Horne, la qualité de l'air devrait atteindre les normes règlementaires d'ici 2028, à l'exception de l'arsenic qui restera au-dessus des normes.

D'après les résultats de la modélisation des émissions atmosphériques du projet Horne 5 de Falco, Falco est d'avis que la contribution du projet Horne 5 de Falco aux émissions atmosphériques serait négligeable et donc conforme au RAA. Ceci est étayé par le plan de réduction des émissions atmosphériques de Falco qui assurerait un bilan massique négatif de ses émissions atmosphériques en captant plus de contaminants que sa contribution prévue. Le MELCCFP a indiqué à Falco qu'il avait des préoccupations en ce qui a trait à la conformité de cette approche avec l'article 197 du RAA. Le MELCCFP prendra une décision et formulera une recommandation au ministre de l'Environnement concernant la conformité du projet Horne 5 avec l'article 197 du RAA.

Développement durable et engagement auprès des parties prenantes

L'approche de Falco en matière de développement durable et d'impact sociétal est mesurée en fonction de critères ESG. Falco a adopté une approche proactive pour ce qui est d'assurer l'acceptabilité sociale du projet minier à Rouyn-Noranda et est d'avis que les facteurs ESG sont fondamentaux pour créer un impact positif sur les économies locale et régionale, de meilleurs milieux de vie et de travail, de meilleures conditions sanitaires et des emplois, tout en créant de la valeur pour les actionnaires. Grâce à l'équipe de Falco, notre mission, notre culture et notre stratégie, la Société émergera avec un solide bilan ESG. Le 7 décembre 2023, le rapport ESG décrivant le bilan ESG de ses activités pour la période terminée le 31 décembre 2022 a été publié (le « rapport ESG de 2022 »). Le rapport ESG de 2022 intitulé « Falco Resources Ltd. 2022 ESG Report » a été préparé à l'aide de la plateforme logicielle innovante d'Onyen Corporation et de leur système de rapport ESG en ligne, et est disponible sur le site Web de la Société à l'adresse : https://www.falcores.com/developpement-durable/. Le rapport ESG de 2022 décrit l'approche de la direction et du conseil de Falco, ainsi que sa performance, en ce qui a trait à différents critères ESG et nous donne l'occasion de mettre en lumière nos initiatives et nos progrès en lien avec les normes internationales de présentation de l'information (comme SASB, IFC, GRI), ce qui est très apprécié des agences de crédit et des investisseurs.

La Société continue d'adopter une approche proactive dans le cadre du processus de consultation publique et s'efforce d'identifier le plus grand nombre de parties prenantes intéressées dans les régions de Rouyn-Noranda et de l'Abitibi. En se basant sur les nombreuses rencontres tenues avec la communauté à travers la région, la Société remarque que le projet Horne 5 de Falco obtient un solide appui de la communauté. Le développement du projet permettrait un développement économique substantiel et plus pour la ville et ses environs. La mine fournirait de l'emploi direct à environ 500 personnes pendant ses 15 ans de durée de vie.

Depuis le 5 février 2019, un comité consultatif (le « comité ») composé de représentants de la communauté a été mis sur pied. Falco s'engage à travailler de concert avec les parties prenantes pour finaliser un plan pour le projet Horne 5 de Falco qui permettra de maximiser les retombées à la fois pour la communauté, nos actionnaires et les autres parties prenantes. Le mandat du comité est de suggérer des améliorations pour optimiser la cohabitation avec toutes les parties prenantes et de s'assurer que le plan de participation et de consultation a été mis en place et a rempli ses objectifs.

Falco a lancé son portail virtuel d'information et de consultation pour le projet Horne 5 de Falco en 2022. Le portail de consultation inclut une carte interactive, des portes ouvertes virtuelles organisées par thématique et une maquette en 3D du gisement Horne 5 et de la future usine de traitement du minerai. Ce portail est un outil d'interaction avec les parties prenantes de la Société, leur offrant une expérience Web enrichie et optimisée pour en apprendre davantage sur le projet Horne 5 de Falco et pour communiquer avec l'équipe de projet de Falco.

Rapport de gestion

Pour les périodes de trois et neuf mois terminées le 31 mars 2025

Le 21 mai 2024, Falco a invité la population à une rencontre d'information organisée par le BAPE dans le cadre de la période d'information publique. Plus de 200 personnes se sont déplacées pour s'informer et poser des questions sur le projet Horne 5 de Falco, sans compter l'assistance sur la webdiffusion, ce qui a démontré le grand intérêt de la population envers ce projet porteur pour l'ensemble des communautés.

Cette séance publique d'information a permis à la population et aux différents organismes d'obtenir des précisions sur le projet et des réponses sur des sujets qui les préoccupent. L'équipe de Falco est engagée et à l'écoute des citoyens depuis le premier jour. En ce sens, Falco a entendu chaque préoccupation soulevée lors de la séance publique d'information.

Le 25 juillet 2024, la Société a annoncé que le ministre du MELCCFP, Benoit Charette, avait donné le mandat au BAPE de tenir une enquête et une audience publique concernant le projet Horne 5 de Falco. Ce mandat a débuté le 26 août 2024. Cette décision a marqué une étape importante pour le projet Horne 5 de Falco et l'équipe de Falco, accompagnée de ressources expertes, incluant les firmes A2GC, Sanexen, SoftdB, BGC et WSP, afin de répondre aux questions et aux demandes de la population et du BAPE lors des audiences. La première partie de l'audience publique a eu lieu du 26 au 29 août 2024 et a permis à la population et à la commission d'obtenir de l'information et de poser des questions afin de bien comprendre tous les aspects du projet. Les séances publiques ont été tenues en présence de Falco et de ses ressources expertes.

La deuxième partie de l'audience a débuté le 30 septembre 2024 et s'est terminée le 3 octobre 2024. Au cours de cette partie des audiences publiques, les nombreux participants ont exprimé leur point de vue sur le projet Horne 5 de Falco. Plus de 90 mémoires ont été déposés à la commission d'enquête (dont 60 % étaient en faveur du projet), qui offre aux participants l'occasion de faire entendre leurs voix et de partager leurs perspectives. Falco se réjouit du soutien et de l'adhésion exprimés par les participants envers le projet, tout en tenant compte des préoccupations soulevées et des recommandations formulées. Falco salue également le climat respectueux et constructif dans lequel s'est déroulée la seconde partie des audiences, reflet de l'engagement collectif pour l'avenir de Rouyn-Noranda. Le rapport du BAPE, publié le 7 janvier 2025, conclut qu'à son avis, le projet Horne 5, tel que présenté, ne répond pas aux exigences minimales en matière de sécurité, de santé publique, de protection de l'environnement et d'internalisation des coûts et formule des recommandations.

À terme, cet exercice a permis de cadrer les défis et les opportunités associés au projet, et Falco a analysé l'ensemble des mémoires. En plus du rapport du BAPE, Falco réunira le comité pour discuter des enjeux soulevés et identifier collectivement des pistes de solution afin de bonifier son projet pour permettre un développement harmonieux. Falco a proposé plusieurs initiatives novatrices qui permettront une planification rigoureuse, visant à minimiser toute pression supplémentaire sur le milieu environnant. Falco a constaté que son approche proactive et collaborative a été bien accueillie, et que plusieurs se mobilisent déjà pour participer à la réflexion. Prenant ses responsabilités au sérieux, Falco est déterminée à répondre aux attentes exprimées, notamment en ce qui concerne l'environnement, le développement social et économique de Rouyn-Noranda et sera prête à livrer un projet qui respectera ses engagements.

Le 18 mars 2025, la Société a publié les résultats d'un sondage indépendant mené auprès de la population de Rouyn-Noranda et de l'Abitibi-Témiscamingue, réalisé par la firme Léger au sujet de la compréhension et de l'acceptabilité sociale du projet Falco Horne 5. Les résultats démontrent que Falco bénéficie d'un soutien fort et majoritaire à Rouyn-Noranda, où 72 % des répondants sont favorables au projet Horne 5, ainsi qu'en Abitibi-Témiscamingue, où l'appui atteint 74 %. Ces résultats démontrent l'adhésion significative de la population à l'égard du Projet, notamment en raison de ses retombées économiques et impacts positifs sur l'emploi.

Phase de dénoyage – Étude géotechnique

Le dénoyage des anciens chantiers souterrains (anciennes mines Horne et Quémont) constitue la phase initiale du développement du projet Horne 5 de Falco et comprend une analyse géotechnique et hydrogéologique afin d'atténuer le risque associé à l'étape de dénoyage. Dans le cadre de l'évaluation des risques de la phase de dénoyage, Falco a collaboré avec Glencore à la réalisation de programmes géotechniques et d'autres études visant à recueillir de l'information et à analyser les risques associés au développement du projet et mettre en place des mesures d'atténuation pour minimiser ces risques.

La collaboration de la Société avec Glencore a progressé sur diverses investigations et mesures d'atténuation pour amener le projet Horne 5 de Falco à la phase de dénoyage. En particulier, Falco a terminé l'évaluation géotechnique et les mesures d'atténuation proposées pour le secteur de Quémont Nord (le plus proche des futures infrastructures du projet Horne 5 de Falco), a terminé une évaluation de la sismicité induite comme impact potentiel généré par le

Rapport de gestion

Pour les périodes de trois et neuf mois terminées le 31 mars 2025

projet Horne 5 et a terminé l'évaluation des risques géotechniques associés au développement du projet Horne 5 de Falco et à l'exploitation de la fonderie Horne.

Falco et Glencore ont convenu d'un plan de travail afin de répondre aux préoccupations et atténuer les risques potentiels qui concernent la fonderie Horne de Glencore. Des éléments clés du plan de travail ont été établis par Glencore après une vérification diligente du projet Horne 5 de Falco par les équipes techniques des parties, notamment l'avancement géotechnique (investigation par forage, stabilité des piliers de surface, potentiel sismique, caractérisation des remblais, etc.), la gestion de l'eau et les synergies entre le projet Horne 5 de Falco et la fonderie Horne.

Falco et Glencore continueront de collaborer pour finaliser les éléments qui demeurent en cours pour le projet Horne 5 de Falco et procéder au dénoyage, à la construction et à l'exploitation du projet Horne 5 de Falco, sous réserve des conditions énoncées dans l'OLIA. Falco et Glencore ont approuvé un programme d'instrumentation qui permettra de faire un suivi des paramètres géotechniques et environnementaux critiques lors de la phase de dénoyage du projet Horne 5 de Falco. L'installation de l'instrumentation est à toutes fins pratiques terminée.

Les activités susmentionnées sont assujetties en tout temps à des facteurs et échéanciers qui ne sont pas exclusivement contrôlés par Falco. Ces facteurs incluent la capacité d'obtenir, selon des termes acceptables pour Falco, le financement, les approbations gouvernementales et des tierces parties, les autorisations, les droits de passage et les droits de surface. Un calendrier révisé pour le projet Horne 5 de Falco sera publié lorsque Falco aura une vision plus claire des approbations règlementaires

Systèmes de hissage

Le 24 mars 2017, la Société a conclu une entente pour assurer l'ingénierie, l'approvisionnement, la livraison, et les services reliés à la performance et à l'installation des systèmes de hissage pour le projet Horne 5 de Falco (l'« entente de hissage »). Les systèmes de hissage comprendront un treuil de production, un treuil auxiliaire et un treuil de service. Le nouveau treuil de production à friction d'un diamètre de 6,5 mètres permettra une charge utile du skip de 39 400 kg. Le treuil de service aura un diamètre de 5,5 mètres et sera équipé d'une cage à deux étages d'une capacité de 2 x 50 personnes, ou d'une charge utile de 15 000 kg. Le treuil auxiliaire aura un diamètre de 3,1 mètres et sera équipé d'une cage à deux étages d'une capacité de 2 x 5 personnes, ou d'une charge utile de 1 250 kg. L'entente de hissage, dont la valeur est estimée à environ 28,9 millions de dollars, peut être résiliée en tout temps, sous réserve du paiement des travaux approuvés et exécutés par le fournisseur à la date de résiliation. Au 31 mars 2025, 8,2 millions de dollars avaient été engagés et payés dans le cadre de l'entente de hissage.

Les principales composantes du système de hissage auxiliaire et de service ont été reçues. La construction, l'approvisionnement en matériaux et l'ingénierie de détail du bâtiment qui abritera les systèmes de hissage auxiliaire et de service ont commencé en décembre 2017. La construction de ce bâtiment permettra à Falco d'entreprendre les activités de dénoyage de la mine et les efforts de remise en état du puits Quémont no 2 de façon efficace et sécuritaire. La Société a terminé la fermeture du bâtiment abritant à un coût totalisant 8,0 millions de dollars au 31 mars 2025.

Ententes sur les droits de surface

En septembre 2014, la Société a conclu une entente d'option avec la ville, visant à acquérir les droits de surface pour les terrains à 500 mètres au nord du gisement Horne 5 de Falco. En septembre 2021, cette entente d'option a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2025, permettant à la Société l'option d'acquérir d'autres terrains dans le secteur entourant cette propriété.

Équipement de dénoyage

Certains équipements à long délai de livraison pour l'usine de traitement des eaux et pour le système de pompage (l'« équipement de traitement des eaux ») ont été commandés, les coûts engagés totalisant 6,8 millions de dollars au 31 mars 2025. L'équipement de traitement des eaux a été reçu et aura une capacité de 600 mètres cubes par heure.

Rapport de gestion

Pour les périodes de trois et neuf mois terminées le 31 mars 2025

Ingénierie de détail

Falco a poursuivi l'ingénierie de détail et l'approvisionnement des dessins d'atelier des équipements en lien avec le projet Horne 5 de Falco, les coûts engagés totalisant 6,7 millions de dollars au 31 mars 2025. Les efforts actuels sont concentrés sur l'étude géotechnique, l'usine de traitement des eaux, la sous-station électrique et les installations de hissage.

Coûts du projet Horne 5 de Falco

Le 30 octobre 2017, la direction a déterminé que la faisabilité technique et la viabilité commerciale du projet Horne 5 de Falco avaient été démontrées et, par conséquent, que la phase de développement du projet avait commencé. Ainsi, la Société a reclassé 6,5 millions de dollars des coûts d'exploration et d'évaluation aux immobilisations corporelles.

En plus de ces coûts d'exploration et d'évaluation qui ont été reclassés, du 1er juillet 2016 jusqu'au 31 mars 2025, la Société a engagé un total cumulé de 149,0 millions de dollars relativement au projet Horne 5 de Falco. La répartition de ces coûts est comme suit :

	Au		
	31 mars 2025	30 juin 2024	
	\$	\$	
Équipement minier	18 317 509	18 317 509	
Terrains et bâtiments	23 047 552	23 047 552	
Construction en cours	61 921 189	58 968 694	
Coûts d'emprunt capitalisés	45 762 620	38 672 499	
Total	149 048 870	139 006 254	

Équipement minier

Le poste Équipement minier comprend les coûts engagés en vertu de l'entente de hissage et pour l'équipement de traitement des eaux, comme indiqué ci-dessus aux rubriques « Construction des systèmes de hissage » et « Programme de dénoyage ».

Terrains et bâtiments

Le poste *Terrain et bâtiments* comprend les coûts engagés pour les initiatives de relocalisation de propriétés, les ententes d'achat de terrain, et la construction du bâtiment abritant les treuils, comme indiqué ci-dessus aux rubriques « *Ententes sur les droits de surface »* et « *Construction des systèmes de hissage »*.

Construction en cours

Ces coûts comprennent la préparation par Falco de la documentation en lien avec l'EIE et permis, la progression de la Société en ce qui a trait à l'ingénierie de détail comme indiqué ci-dessus à la rubrique « *Ingénierie de détail* », en plus des coûts de gestion liés aux activités de préconstruction du projet y compris le plan de travail avec Glencore.

Redevances

En vertu d'une entente d'acquisition datée du 28 mars 2011 (I « entente d'acquisition ») assignée à la Société en septembre 2012 et compte tenu, entre autres, de transactions ultérieures entre Glencore et BaseCore Metals LP (« BaseCore »), BaseCore détenait une redevance du rendement net de fonderie (« NSR ») de 2 % sur le projet Horne 5 de Falco (la « redevance NSR sur Horne 5 »). Le 12 juillet 2022, BaseCore a assigné à Sandstorm la totalité de ses droits, titres et intérêts dans la redevance NSR sur Horne 5. À compter du 10 octobre 2024, Sandstorm a cédé à sa filiale à 100 %, SAT, tous ses droits, titres et intérêts dans la redevance NSR sur Horne 5.

Les obligations de Falco envers SAT en ce qui a trait au droit de redevance sont garanties par un acte d'hypothèque pour un montant maximal de 45 millions de dollars.

Certains des droits de Glencore en vertu de l'entente d'acquisition sont garantis par un acte d'hypothèque en faveur de Glencore pour un montant maximal de 100 millions de dollars.

Rapport de gestion

Pour les périodes de trois et neuf mois terminées le 31 mars 2025

Perspectives

Afin de faire avancer le projet Horne 5 de Falco et d'aller de l'avant avec le dénoyage, la construction et l'exploitation du projet Horne 5 de Falco, la Société doit obtenir toutes les approbations règlementaires requises et respecter toutes les conditions contenues dans l'OLIA. Par ailleurs, Falco doit obtenir du financement, ce qui pourrait se faire de différentes façons, y compris, mais sans s'y limiter, l'émission de titres de créance ou de capitaux propres et la conclusion d'ententes de coentreprise pour un actif en particulier et/ou monétiser certains actifs non courants de la Société. Si des fonds ne sont pas disponibles à des conditions satisfaisantes pour la Société, certaines des activités planifiées pourraient être reportées et la Société pourrait se voir obligée de réévaluer ses plans et d'allouer la totalité de ses ressources de la façon jugée être dans le meilleur intérêt de la Société. Ceci pourrait occasionner une réduction substantielle de l'envergure des activités en cours et planifiées.

Le projet Horne 5 de Falco

La direction estime que la signature de l'OLIA avec Glencore, la confirmation de la recevabilité de l'EIE, l'achèvement du processus officiel du BAPE, en plus de l'achèvement du plan de travail et la signature des ententes d'écoulement avec Glencore ont constitué des étapes importantes pour la Société. En plus d'obtenir du financement pour le projet, Falco se concentrera sur les activités principales suivantes en vue de l'exécution du projet :

- Obtenir la délivrance du décret gouvernemental nécessaire pour permettre la poursuite de l'analyse et de la planification du Projet
- Finaliser les conditions préalables aux activités de dénoyage et d'exploitation minière conformément à l'OLIA avec Glencore.
- Entreprendre le programme de construction des infrastructures de surface, un prérequis pour entreprendre le dénoyage et la remise en état du puits.
- 4. Obtenir d'autres droits de surface près du projet Horne 5 de Falco en continuant certaines activités d'infrastructures communautaires et de relocalisation.

Activités d'exploration

Les objectifs de Falco en ce qui a trait à l'exploration seront de terminer les travaux statutaires. La direction envisage de réaliser de futurs programmes d'exploration qui auront pour but d'accroître les ressources minérales du projet Horne 5 de Falco et ultimement de prolonger la durée de vie de la mine projetée.

Résultats d'exploitation

Période de trois mois terminée le 31 mars 2025 (« T3-2025 »)

Falco a réalisé un bénéfice net de 0,6 million de dollars au T3-2025, comparativement à une perte nette de 3,3 million de dollars pour la période de trois mois terminée le 31 mars 2024 (« T3-2024 »).

La perte d'exploitation du T3-2025 était constant avec celui du T3-2024 et a totalisé 1,1 million de dollars pour la période. L'augmentation des couts de rémunération fondée sur des actions (0,1 million de dollars), étais compensés par la baisse des coûts d'exploration et d'évaluation (0,1 million de dollars) encourus au cours de cette période.

Tel qu'indiqué ci-dessus aux rubriques « Ententes avec Glencore Canada et ses sociétés affiliées » et « Prêt avec Redevances Osisko », la Société a émis des bons de souscription qui prévoient une option d'exercice sans décaissement. Puisque ces contrats prévoient l'émission possible d'un nombre variable d'actions, ils sont classés dans les passifs dérivés et sont évalués à la juste valeur à chaque date de bilan. Au T3-2025, la Société a comptabilisé un gain latent sur ces passifs dérivés liés aux bons de souscription de 1,6 million de dollars (perte de 2,3 million de dollars au T3-2024).

Période de neuf mois terminée le 31 mars 2025 (« CA-2025 »)

Falco a subi une perte nette de 1,1 million de dollars pour le CA-2025, comparativement à une perte nette de 4,7 million de dollars pour la période de neuf mois terminée le 31 mars 2024 (« CA-2024 »).

La perte d'exploitation pour le CA-2025 a augmenté légèrement de 0,4 million de dollars pour s'établir à 3,3 million de dollars pour cette période. L'augmentation reflète principalement la hausse des coûts de consultation et de rémunération (0,3 million de dollars), des couts de rémunération fondée sur des actions (0,2 million de dollars), en

Rapport de gestion

Pour les périodes de trois et neuf mois terminées le 31 mars 2025

plus de des charges de relations avec les investisseurs et les actionnaires (0,1 million de dollars), légèrement compensés par la baisse des honoraires professionnels (0,2 million de dollars) encourus au cours de cette période.

Le CA-2025 et CA-2024 ont été partiellement compensée par les services fournis par la Société à des tierces parties qui ont mené à un recouvrement de coûts de 0,2 million de dollars.

En outre, Falco a réalisé un revenu d'intérêts de 0,1 million de dollars pour le CA-2025 (0,2 million de dollars CA-2024), cette diminution s'expliquant par des taux d'intérêt plus bas et une trésorerie moins importante par rapport à CA 2024.

Tel qu'indiqué ci-dessus aux rubriques « Ententes avec Glencore Canada et ses sociétés affiliées » et « Prêt avec Redevances Osisko », la Société a émis des bons de souscription qui prévoient une option d'exercice sans décaissement. Puisque ces contrats prévoient l'émission possible d'un nombre variable d'actions, ils sont classés dans les passifs dérivés et sont évalués à la juste valeur à chaque date de bilan. Pour le CA-2025, la Société a comptabilisé un gain latent sur ces passifs dérivés liés aux bons de souscription de 2,1 million de dollars (perte de 1,9 million de dollars pour le CA-2024).

Financement

Juin 2024

Le 27 juin 2024, la Société a clôturé un placement privé (le « Placement »), émettant 4 058 269 unités (les « unités ») au prix de 0,23 \$ par unité et 4 464 286 actions accréditives de la Société (chacune, une « action accréditive ») au prix de 0,28 \$ par action accréditive, pour un produit brut totalisant 2,2 millions de dollars.

Chaque unité se compose d'une action ordinaire et d'un demi-bon de souscription. Chaque bon de souscription peut être exercé pour acquérir une action ordinaire au prix de 0,35 \$ à tout moment le ou avant la date qui tombe 24 mois après la date de clôture du financement. Chaque action accréditive est composée d'une action ordinaire émise à titre d'« action accréditive » au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu (Canada)*.

Les frais d'émission d'actions ont totalisé 0,4 million de dollars, incluant 0,3 million de dollars en espèces et l'émission de 446 859 bons de souscription (chacun, un « bon de souscription de courtage »). Chaque bon de souscription de courtage confère au porteur le droit d'acheter une action ordinaire au prix d'exercice de 0,23 \$ par bon de souscription de courtage en tout temps au cours de la période de 24 mois suivant la date d'émission.

Décembre 2024

Le 20 décembre 2024, la Société a clôturé un placement privé (le « placement de décembre »). Aux termes du placement de décembre, Falco a émis au total 24 000 000 d'unités de la Société au prix de 0,25 \$ l'unité, pour un produit brut total de 6,0 millions de dollars.

Chaque unité se compose d'une action ordinaire et d'un bon de souscription. Chaque bon de souscription peut être exercé pour acquérir une action ordinaire au prix de 0,35 \$ à tout moment le ou avant la date qui tombe 60 mois après la date de clôture du placement de décembre.

Dans le cadre du placement de décembre, la Société a engagé des frais de transactions pour 0,8 million de dollars, dont 0,6 million de dollars en espèces et l'émission de 1 152 000 bons de souscription rémunératoires non transférables (chacun, un « bon de souscription de courtier »). Chaque bon de souscription de courtier confère au placeur pour compte le droit d'acheter une action ordinaire de la Société au prix d'exercice de 0,25 \$ par bon de souscription de courtier, en tout temps pour une durée de 24 mois suivant la date d'émission.

Une personne apparentée à la Société a souscrit 1 790 000 unités dans le cadre du Placement de décembre. Une opération avec une personne apparentée à la Société constitue une « opération avec une personne apparentée » au sens donné à cette expression dans le Règlement 61-101. La Société se prévaut des dispenses de l'obligation d'évaluation officielle prévue au paragraphe 5.5a) du Règlement 61-101 et de l'exigence d'approbation des actionnaires minoritaires prévue à l'alinéa 5.7(1)a) du Règlement 61-101 à l'égard de la participation de cette personne apparentée, étant donné que la juste valeur marchande de l'opération, dans la mesure où elle concerne les personnes intéressées, ne dépasse pas 25 % de la capitalisation boursière de la Société.

Rapport de gestion

Pour les périodes de trois et neuf mois terminées le 31 mars 2025

Liquidités et ressources en capital

Au 31 mars 2025, la Société disposait d'un fonds de roulement négatif de 35,5 millions de dollars (un fonds de roulement négative de 34,3 millions de dollars au 30 juin 2024) et la trésorerie et les équivalents de trésorerie s'élevaient à 2,8 millions de dollars (3,7 millions de dollars au 30 juin 2024).

Comme la Société est en phase de développement pour le projet Horne 5 de Falco, elle n'a enregistré aucun produit d'exploitation, ne dispose d'aucune source de flux de trésorerie d'exploitation, à l'exception de l'entente de flux argentifère, et n'a aucune garantie que du financement sera disponible pour assurer le développement du projet. Le fonds de roulement au 31 mars 2025 ne sera pas suffisant pour répondre aux obligations, aux engagements et aux dépenses prévues de la Société jusqu'au 31 mars 2026. De plus, les dépenses prévues dans le cadre du processus budgétaire pourraient être affectées par une hausse de l'inflation. La Société évalue continuellement diverses opportunités de financement pour poursuivre le développement du projet Horne 5 de Falco.

La capacité de la Société de poursuivre ses activités futures au-delà du 31 mars 2026 et de financer ses activités de développement prévues au gisement Horne 5 de Falco dépend de la capacité de la direction à obtenir les approbations des tierces parties et du financement supplémentaire dans le futur. Ceci pourrait se faire de différentes façons incluant, sans s'y limiter, l'atteinte des prochaines étapes à franchir dans le cadre de l'entente de flux argentifère, l'émission de titres de créance ou de capitaux propres, une entente de coentreprise visant un actif et/ou la monétisation de certains actifs non courants de la Société. La direction cherchera à obtenir de telles sources de financement supplémentaire au besoin, et bien que la direction ait réussi à obtenir du financement dans le passé, il n'y a aucune garantie de réussite pour l'avenir, et rien ne garantit que ces sources de financement ou ces initiatives seront accessibles à la Société ni qu'elles seront disponibles à des conditions acceptables pour la Société. Si les fonds ne sont pas disponibles à des conditions satisfaisantes pour la Société, certaines activités prévues pourraient être reportées et la Société devra réévaluer ses plans et allouer ses ressources globales de la manière que le conseil et la direction jugeront dans le meilleur intérêt de la Société. Ceci pourrait occasionner une réduction substantielle de l'envergure des activités en cours et planifiées.

Flux de trésorerie

T3-2025

Les flux de trésorerie utilisés dans le cadre des activités d'exploitation au T3-2025 ont totalisé 0,5 millions de dollars (0,4 million de dollars générés au T3-2024). Ceci reflète principalement le bénéfice net pour la période, qui a totalisé 0,6 million de dollars (perte nette de 3,3 million de dollars au T3-2024). Au T3-2025, il y a eu un gain latent hors caisse sur les instruments dérivés de 1,6 million de dollars (perte de 2,3 million de dollars au T3-2024).

De plus, l'impact des éléments hors caisse du fonds de roulement comme les comptes débiteurs, les charges payées d'avance et autres actifs, et les comptes fournisseurs et frais courus était une augmentation de 0,4 million de dollars au T3-2025 (augmentation de la trésorerie de 0,7 million de dollars au T3-2024), du fait d'écarts temporaires dans la perception de la taxe de vente et des paiements aux fournisseurs.

Les flux de trésorerie utilisés dans le cadre des activités d'investissement au T3-2025 se sont élevés à 0,8 million de dollars (0,4 million de dollars fournie au T3-2024) et ont été utilisés principalement pour des investissements dans des immobilisations corporelles. Au T3-2024, la diminution de 0,9 million de dollars des trésoreries affectée a dépassé les flux de trésorerie utilisés pour les investissements dans des immobilisations corporelles.

Les flux de trésorerie utilisé dans les activités de financement du T3-2025 se sont élevés à 0,3 millions de dollars, à la suite de la clôture du placement de décembre. Aucune activité de financement n'a été réalisée au T3-2024.

CA-2025

Les flux de trésorerie utilisés dans le cadre des activités d'exploitation au CA-2025 ont totalisé 3,0 million de dollars (1,7 million de dollars générés au CA-2024). Ceci reflète principalement la perte nette pour la période, qui a totalisé 1,1 million de dollars (4,7 million de dollars au CA-2024). Au CA-2025, il y a eu un gain latent hors caisse sur les instruments dérivés de 2,1 million de dollars (gain de 1,9 million de dollars au CA-2024).

De plus, l'impact des éléments hors caisse du fonds de roulement comme les comptes débiteurs, les charges payées d'avance et autres actifs, et les comptes fournisseurs et frais courus était une diminution de 0,1 million de dollars au CA-2025 (augmentation de la trésorerie de 0,8 million de dollars au CA-2024), du fait d'écarts temporaires dans la perception de la taxe de vente et des paiements aux fournisseurs.

Rapport de gestion

Pour les périodes de trois et neuf mois terminées le 31 mars 2025

Les flux de trésorerie utilisés dans le cadre des activités d'investissement au CA-2025 se sont élevés à 3,1 million de dollars (0,9 million de dollars au CA-2024), reliés aux investissements dans des immobilisations corporelles. Au CA-2024, la diminution de 0,9 million de dollars des trésoreries affectée a dépassé les flux de trésorerie utilisés pour les investissements dans des immobilisations corporelles.

Les flux de trésorerie liés aux activités de financement du CA-2025 se sont élevés à 5,2 millions de dollars, à la suite de la clôture du placement de décembre. Aucune activité de financement n'a été réalisée au CA-2024.

Information trimestrielle

L'information financière trimestrielle sélectionnée pour les huit derniers trimestres financiers est résumée ci-dessous :

(aux ou pour les trois mois terminés les)	31 mars 2025	31 décembre 2024	30 septembre 2024	30 juin 2024
•	\$	\$	\$	\$
Trésorerie et équivalents de				
trésorerie	2 789 038	4 444 428	1 868 024	3 683 817
Fonds de roulement	(35 496 948)	(34 138 001)	(37 686 911)	(34 290 480)
Total des actifs	160 922 703	159 100 176	153 597 288	151 732 690
Investissements dans les				
immobilisations corporelles	762 259	1 349 381	1 034 453	738 466
Total des produits	-	-	-	-
Bénéfice net (perte nette)				
pour la période	609 466	(413 029)	(1 272 056)	1 267 825
Bénéfice net (perte nette) par				
action ordinaire de base et				
dilué(e) ⁽ⁱ⁾	0,00	(0,00)	(0,00)	(0,00)
(aux ou pour les trois mois terminés les)	31 mars 2024	31 décembre 2023	30 septembre 2023	30 juin 2023
•	\$	\$	\$	\$
Trésorerie et équivalents de				
trésorerie	3 267 300	3 269 840	5 132 141	5 920 920
Fonds de roulement	(35 529 402)	(31 508 217)	4 774 249	5 439 691
Total des actifs	148 049 830	145 780 896	144 159 770	142 932 438
Investissements dans les				
immobilisations corporelles	554 592	941 238	313 269	445 482
Total des produits	-	-	-	-
Perte nette pour la période	(3 335 057)	(740 098)	(603 081)	(1 507 251)
Perte nette par action		,	•	
ordinaire de base et diluée ⁽ⁱ⁾	(0,01)	(0,00)	(0,00)	(0,01)

⁽i) La perte nette par action ordinaire est fondée sur le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation de chaque période de déclaration, qui peut différer d'un trimestre à l'autre. Ainsi, la somme des montants de la perte nette trimestrielle par action ordinaire peut ne pas être égale à la perte nette par action ordinaire depuis le début de l'exercice.

Du 1^{er} juillet 2023 au 30 septembre 2024, les diminutions globales de la trésorerie et des équivalents de trésorerie de la Société sont principalement le résultat des investissements constants de Falco dans les immobilisations corporelles, comme discuté ci-dessus à la rubrique « *Coûts du projet Horne 5 de Falco* ». Durant la plupart des trimestres, les pertes nettes pour les périodes sont comparables. Les variations lors de trimestres spécifiques reflètent principalement des évènements ponctuels comme les gains latents/pertes latentes sur les bons de souscription sans décaissement en circulation.

Rapport de gestion

Pour les périodes de trois et neuf mois terminées le 31 mars 2025

Transactions entre parties liées

Les principaux dirigeants comprennent les administrateurs (membres ou non de la direction) et certains membres de la haute direction de la Société. La rémunération payée ou payable aux principaux membres de la direction pour leurs services en tant qu'employés est présentée ci-dessous pour les périodes de trois et neuf mois terminées les 31 mars 2025 et 2024 :

	Trois mois terminés le 31 mars		Neuf mois terminés le 31 mars	
	2025	2024	2025	2024
	\$	\$	\$	\$
Salaires et autres avantages à court terme du personnel	363 068	378 065	1 089 203	1 005 325
Rémunération fondée sur des actions	97 878	21 981	307 586	119 970
	461 946	400 046	1 396 789	1 125 295

Les transactions et les soldes entre parties liées, qui ne sont pas divulgués ailleurs, sont résumés ci-dessous :

L'intérêt engagé sur le prêt convertible pour le CA-2025 était de 1,7 million de dollars et a été capitalisé dans les immobilisations corporelles.

Gestion du capital

La structure du capital de la Société au 31 mars 2025 se compose de capitaux propres attribuables aux détenteurs d'actions ordinaires sous la forme de capital émis et de réserves de capitaux propres.

La Société gère sa structure de capital et y apporte des ajustements en fonction des fonds disponibles afin de financer l'acquisition, l'exploration et l'évaluation de propriétés minières. Le conseil n'établit pas de critères quantitatifs sur le rendement du capital pour sa gestion, mais se fie plutôt à l'expertise des dirigeants de la Société pour assurer le développement futur de l'entreprise. La Société n'est pas soumise à des exigences en matière de capital imposées de l'extérieur.

Les propriétés dans lesquelles la Société détient présentement des intérêts sont à l'étape de la mise en valeur et de l'exploration et de l'évaluation, de telle sorte que la Société dépend de sources de financement externes pour la poursuite de ses activités. Pour être en mesure de réaliser les activités de mise en valeur et d'exploration et d'évaluation prévues et s'acquitter de ses frais administratifs, la Société utilisera son fonds de roulement existant et amassera de nouvelles sommes de financement au besoin. La Société continuera d'évaluer de nouvelles propriétés et cherchera à acquérir des intérêts dans d'autres propriétés si elle juge que ces dernières présentent suffisamment de potentiel géologique et économique et si elle dispose de ressources financières adéquates pour le faire.

La direction révise son approche en matière de gestion du capital sur une base continue et est d'avis que cette approche est raisonnable, compte tenu de la taille de la Société. Il n'y a eu aucun changement significatif dans les objectifs, les politiques et les procédures de gestion du capital au 31 mars 2025.

Actions accréditives

La Société est en partie financée par l'émission d'actions accréditives, et par conséquent, est engagée à mener des activités d'exploration minière. Ces règles fiscales prévoient également des délais pour effectuer les travaux d'exploration au plus tard à la première des dates suivantes :

- a. Deux ans après les placements en actions accréditives:
- b. Un an après que la Société ait renoncé aux déductions fiscales relatives aux activités d'exploration.

En juin 2024, la Société a reçu 1,3 millions de dollars suite à l'émission d'actions accréditives pour lesquelles la Société a renoncé aux déductions fiscales au 31 décembre 2024. Au 31 mars 2025, 1,1 millions de dollars reste à dépenser.

Arrangements hors bilan

Au 22 mai 2025, la Société n'avait aucun arrangement hors bilan.

Rapport de gestion

Pour les périodes de trois et neuf mois terminées le 31 mars 2025

Information sur les actions en circulation

En date du 22 mai 2025, la Société a 304 138 434 actions ordinaires émises et en circulation, 9 699 000 options en circulation et 86 343 174 bons de souscription en circulation. La débenture convertible est convertible en 37 799 891 actions ordinaires et le prêt convertible est convertible en 53 070 713 actions ordinaires.

Facteurs de risque

Un placement dans les valeurs d'actions de la Société est assujetti à un certain nombre de risques et d'incertitudes. Un investisseur devrait porter une attention particulière aux risques décrits dans le rapport de gestion et aux autres renseignements déposés auprès des autorités canadiennes de règlementation en valeurs mobilières (www.sedarplus.ca), avant d'investir dans des actions de la Société. Si un ou plusieurs des risques décrits se manifestent ou si d'autres risques se matérialisent, il pourrait s'ensuivre de graves torts aux activités, aux résultats d'exploitation et à la situation financière de la Société, et les investisseurs pourraient perdre une part considérable de leur investissement.

Les facteurs de risque suivants pourraient ne pas constituer la liste définitive de tous les facteurs de risque liés à un investissement dans Falco ou liés à l'entreprise et aux activités de Falco.

Titres de propriété et licence d'exploitation aux termes de l'OLIA

Conformément aux modalités de l'OLIA, Glencore a accordé à Falco une licence permettant à Falco d'utiliser une partie des terrains de Glencore afin que Falco les utilise pour développer et exploiter le projet Horne 5 de Falco.

La capacité de Falco à commencer certaines activités visées par des conditions aux termes de l'OLIA, incluant les activités de dénoyage et d'exploitation minière sur le projet Horne 5 de Falco, est subordonnée à l'octroi par Falco à Glencore, au moment opportun : (i) de garanties financières aux termes de polices d'assurance afin de couvrir certains risques que courent Glencore et sa fonderie Horne en raison du projet Horne 5 de Falco, avant le début des activités de dénoyage et d'exploitation minière, le tout tel que décrit plus en détail à la rubrique intitulée « Ententes avec Glencore et ses sociétés affiliées – Garanties financières et polices d'assurance ».

L'incapacité d'obtenir et de maintenir les garanties financières et les polices d'assurance requises pourrait avoir une incidence défavorable importante sur le développement et la poursuite du projet Horne 5 de Falco.

La capacité de Falco à commencer certaines activités visées par des conditions aux termes de l'OLIA, notamment les activités de dénoyage et d'exploitation minière, est aussi subordonnée à la satisfaction par Falco des conditions préalables décrites plus en détail à la rubrique intitulée « *Ententes avec Glencore et ses sociétés affiliées – Conditions préalables* ». Si Falco n'est pas en mesure de satisfaire l'une ou l'autre des conditions préalables, Falco pourrait se retrouver dans l'incapacité de mener des activités de dénoyage et d'exploitation minière ou d'obtenir du financement pour ces activités, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur le développement du projet Horne 5 de Falco.

Droits de propriété et d'accès

Le droit de Falco d'accéder à certaines parties des propriétés de Glencore aux termes de l'OLIA demeure assujetti à la conclusion par Falco de conventions supplémentaires avec Glencore, ou par ailleurs à son obtention d'autorisations écrites données par Glencore dans le but, notamment, de délimiter ces parties de propriétés à la satisfaction de Glencore.

L'incapacité d'obtenir les droits de propriété et d'accès pourrait avoir une incidence défavorable importante sur le développement et le financement du projet Horne 5 de Falco.

De plus, Falco devra également obtenir certains droits de passage ou d'autres droits de surface auprès de tierces parties dans le but de construire et d'installer les pipelines qui transporteront les résidus vers l'IGR située à environ 11 km de la ville de Rouyn-Noranda. Falco est aussi tenue d'obtenir les droits définitifs au site de l'IGR, qui sont présentement détenus par une tierce partie. Rien ne garantit que de tels droits de passage ou droits de surface ou droits relatifs à l'IGR seront accordés, ou s'ils sont accordés, qu'ils le seront à des conditions acceptables pour Falco. Tout retard dans l'obtention de ces droits peut également avoir un impact négatif sur l'échéancier du projet.

Rapport de gestion

Pour les périodes de trois et neuf mois terminées le 31 mars 2025

Autres modalités et conditions prévues dans l'OLIA

Indemnisation et décharge en faveur de Glencore aux termes de l'OLIA,

L'OLIA prévoit que la Société indemnisera Glencore et la dégagera de toute responsabilité à l'égard de certaines réclamations et certains passifs potentiels découlant d'enjeux précisés dans l'OLIA incluant, sans s'y limiter, le développement du projet Horne 5 de Falco, le programme de dénoyage et les enjeux de gestion de l'eau s'y rapportant, des enjeux géotechniques, les opérations de Falco et ses infrastructures sur le site, et certaines zones où des opérations sont proposées à l'égard desquelles Falco prendra en charge les passifs historiques. De telles indemnisations en faveur de Glencore, si elles sont déclenchées, pourraient faire en sorte que Falco subisse d'importantes pertes et contracte d'autres obligations en faveur de Glencore que Falco pourrait être incapable de satisfaire, ce qui aurait une incidence défavorable importante sur le développement ou les activités de Falco. De plus, les décharges prévues dans l'OLIA pourraient empêcher Falco de réclamer certaines pertes auprès de Glencore dans le contexte du développement, de l'exploitation ou de la fermeture du projet Horne 5 de Falco, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les affaires et les activités de Falco.

Veuillez consulter la déclaration de changement important datée du 1^{er} février 2024 pour de plus amples détails sur l'indemnisation et la décharge en faveur de Glencore aux termes de l'OLIA.

Approbations du comité technique, droit de Glencore de donner des ordres

L'OLIA prévoit la mise sur pied d'un comité technique ayant pour mandat de déterminer des paramètres ou des limites d'exploitation (les « paramètres d'exploitation ») à l'intérieur desquels Falco peut mener les opérations du projet de manière à ne pas interférer avec les opérations de la fonderie Horne, à ne pas poser de risques pour la fonderie Horne ou à ne pas augmenter les risques pour la fonderie Horne, et de déterminer si des mesures d'atténuation sont nécessaires et en approuver la portée et la conception.

De plus, l'OLIA prévoit que Glencore a le pouvoir, dans certaines circonstances précises, de donner des ordres afin de protéger la fonderie Horne.

Les paramètres d'exploitation imposés au niveau du comité technique, ou l'émission d'un ordre par Glencore pourraient avoir une incidence défavorable sur les activités de dénoyage ou d'exploitation minière de Falco, de telle sorte que ces activités pourraient être moins rentables ou non rentables comparativement aux attentes énoncées dans la plus récente étude de faisabilité sur le projet Horne 5 de Falco, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la capacité de Falco d'obtenir du financement ou sur les résultats d'exploitation de Falco.

Résiliation de l'OLIA

La survenance de l'un ou l'autre des cas de défaut prévus aux termes de l'OLIA qui n'est pas remédié ou de certains autres évènements déclencheurs d'une résiliation prévus dans l'OLIA liés à des retards dans le début des activités de dénoyage ou d'exploitation minière au-delà des échéances indiquées dans l'OLIA, pourrait avoir une incidence défavorable importante sur Falco, incluant le risque que l'OLIA pourrait être résiliée ce qui empêcherait Falco de développer ou d'exploiter le projet et qui aurait une incidence défavorable importante sur Falco.

Une déclaration de changement important datée du 1^{er} février 2024 décrivant les principales modalités de l'OLIA ainsi qu'une copie de l'OLIA est disponible sur SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca.

La capacité de Falco de financer ses activités

La capacité de la Société de poursuivre ses activités commerciales dépend de la capacité de la direction à obtenir du financement supplémentaire. Présentement, Falco n'a aucun projet en production ni aucune source de revenus et tout projet que la Société développera nécessitera d'importantes dépenses en immobilisations. Par conséquent, la Société est tenue de rechercher en permanence des sources supplémentaires de financement par emprunt et par capitaux propres. Bien que la Société ait réussi à obtenir du financement dans le passé, sa capacité à recueillir du financement par capitaux propres à nouveau peut être affectée par de nombreux facteurs indépendants de sa volonté, incluant notamment des conditions défavorables sur les marchés, des variations des prix des matières premières et un ralentissement économique. Rien ne garantit que Falco soit en mesure d'amasser les fonds requis pour poursuivre ses activités, ni que ce financement sera suffisant pour atteindre les objectifs de la Société ou qu'il sera obtenu à des conditions favorables pour la Société. Le développement du projet Horne 5 de Falco reste sujet, entre autres choses, à ce que Falco réussisse à obtenir un financement adéquat à des conditions acceptables pour la Société, et

Rapport de gestion

Pour les périodes de trois et neuf mois terminées le 31 mars 2025

l'incapacité d'obtenir le financement nécessaire aura une incidence défavorable importante sur le développement et les activités de Falco.

Permis, licences et autorisations

Les activités de Falco nécessitent des licences et des permis de différentes autorités gouvernementales. Ces licences et permis sont assujettis à des changements au niveau de la règlementation et des circonstances d'exploitation. Comme discuté ci-dessus sous la rubrique « Processus d'obtention des permis environnementaux », l'attention accrue du public et du gouvernement concernant la qualité de l'air à Rouyn-Noranda, en particulier en ce qui concerne les émissions de la fonderie Horne et la consultation publique liée au renouvellement de l'autorisation ministérielle de la fonderie Horne ont retardé et impacté le processus d'autorisation environnementale du projet Horne 5 de Falco. De plus, l'article 197 du RAA interdit l'autorisation d'un projet s'il est susceptible d'ajouter dans l'air des contaminants déjà présents à une concentration supérieure aux normes en vigueur. Actuellement, l'arsenic et quatre autres métaux sont notamment présents dans l'air ambiant de Rouyn-Noranda à des concentrations supérieures aux normes en vigueur. D'après les résultats de la modélisation des émissions atmosphériques du projet Horne 5 de Falco, Falco est d'avis que la contribution du projet Horne 5 de Falco aux émissions atmosphériques serait négligeable et donc conforme au RAA. Ceci est étayé par le plan de réduction des émissions atmosphériques de Falco qui assurerait un bilan massique négatif de ses émissions atmosphériques en captant plus de contaminants que sa contribution prévue. Le MELCCFP a indiqué à Falco qu'il avait des préoccupations en ce qui a trait à la conformité de cette approche avec l'article 197 du RAA. Les discussions avec le MELCCFP se poursuivent. Le 7 janvier 2025, le BAPE a publié son rapport qui concluait notamment que l'interprétation stricte par le MELCCFP de l'article 197 du RAA rend difficile d'envisager la conformité du Projet Horne 5 à ce règlement et recommandait au MELCCFP d'amorcer une réflexion sur une intégration plus globale et adaptée des impacts environnementaux et la prise en compte du bilan massique des émissions. Il n'y a aucune certitude que le MELCCFP sera d'accord avec Falco concernant l'application du RAA et la contribution de Falco, ou que le MELCCFP suivra les recommandations du BAPE, ce qui pourrait retarder davantage ou empêcher l'octroi des permis requis et donc avoir une incidence défavorable sur le développement du projet Horne 5 de Falco.

De façon générale, le rapport du BAPE conclut que le projet Horne 5, tel que présenté, ne répond pas aux exigences minimales en matière de sécurité, de santé publique, de protection de l'environnement et d'internalisation des coûts, et formule des recommandations. Il soulève notamment des préoccupations en matière de sécurité et formule des recommandations concernant les vibrations et les phénomènes sismiques induits. Falco, en collaboration avec le Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue, entend créer un comité d'experts chargé de déterminer les paramètres opérationnels acceptables pour répondre à ces préoccupations.

Les prochaines étapes comprennent la réalisation par le MELCCFP de son analyse environnementale, l'obtention du décret gouvernemental nécessaire à la poursuite de l'analyse et de la planification du projet, ainsi que l'obtention des autorisations ministérielles et municipales.

Rien ne garantit que Falco sera en mesure d'obtenir toutes les licences et tous les permis nécessaires, en temps opportun, qui pourraient être requis pour développer le projet Horne 5 et pour maintenir ses opérations commerciales et ses activités minières.

De plus, si Falco entreprend l'exploitation de n'importe quelle propriété d'exploration, elle devra obtenir et se conformer à des permis et licences qui peuvent comprendre des conditions particulières en matière de procédures opérationnelles, d'utilisation de l'eau, du dépôt de différents matériaux sur le sol ou leur rejet dans l'air ou l'eau, de l'élimination des résidus, des déversements, des études environnementales, de plans de fermeture et de restauration et des garanties financières.

Rien ne garantit que Falco sera en mesure d'obtenir de tels permis et licences ni qu'elle sera en mesure de se conformer à l'une ou l'autre de ces conditions.

Approbations de tierces parties

Falco peut avoir besoin du consentement ou de l'approbation de tierces parties pour signer ou conclure certaines ententes ou transactions nécessaires pour poursuivre ses activités. Rien ne garantit que ces tierces parties, qui pourraient inclure les actionnaires, les agences de règlementation ou des entités avec une participation dans la propriété applicable ou autres, accorderont l'approbation ou le consentement requis en temps opportun ou de toute autre façon. L'incapacité d'obtenir ces approbations des tierces parties pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les activités de Falco et sur sa situation financière.

Rapport de gestion

Pour les périodes de trois et neuf mois terminées le 31 mars 2025

Relations communautaires, acceptabilité sociale et revendications territoriales

Le maintien d'une relation positive avec les communautés où Falco exerce ses activités est essentiel à ses activités commerciales et au développement du projet Horne 5 de Falco.

Falco peut subir des pressions pour démontrer que les autres parties prenantes (comme les employés, les communautés voisines de ses opérations) bénéficient et continueront de bénéficier de ses activités commerciales, et/ou qu'elle exerce ses activités de façon à minimiser tout dommage ou perturbation potentiels aux intérêts de ces parties prenantes.

L'érosion de l'acceptabilité sociale ou les activités de tierces parties cherchant à remettre en question l'acceptabilité sociale peuvent avoir pour effet de ralentir le développement de nouveaux projets et peuvent potentiellement augmenter le coût de construction et d'exploitation de ces projets. La productivité peut être réduite en raison d'un accès restreint, de procédures engagées ou de délais dans l'obtention des permis, et des coûts supplémentaires peuvent également être engagés pour améliorer les relations avec les communautés environnantes.

Par exemple et tel qu'indiqué ci-dessus à la rubrique « *Processus d'obtention des permis environnementaux* », la conclusion du rapport du BAPE, la situation actuelle concernant la qualité de l'air à Rouyn-Noranda, plus particulièrement en lien avec les émissions de la fonderie Horne et les phénomènes de vibration et de sismicité induite, pourrait avoir un impact défavorable sur les relations communautaires de Falco et l'acceptabilité sociale de son projet. Bien que la Société soit déterminée à exercer ses activités de manière socialement responsable, rien ne garantit que ses efforts pour répondre à toutes les attentes des tierces parties seront fructueux, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les activités de la Société, sa situation financière et ses opérations.

À l'heure actuelle, à la connaissance de Falco, les propriétés dans lesquelles elle détient des intérêts font l'objet de revendications territoriales autochtones de la part des Premières Nations algonquines, mais aucune table de négociation n'est en cours avec le gouvernement du Québec. L'obligation de consulter les Premières Nations algonquines incombe au gouvernement du Québec. Aucune garantie ne peut être donnée quant à l'issue de ces revendications territoriales.

Falco est très endettée

La Société a une dette garantie importante, laquelle inclut la débenture convertible de Glencore et le prêt convertible de Redevances Osisko, ainsi que d'autres obligations garanties en vertu de l'entente de flux argentifère. De plus, la Société a présentement l'intention de continuer à chercher du financement supplémentaire dans l'avenir, ce qui pourrait inclure l'émission d'autres titres de créance garantis ou non garantis, de titres de capitaux propres et d'autres valeurs mobilières. Il n'y a aucune garantie quant aux délais associés à un tel financement ni que tout financement supplémentaire sera obtenu à des conditions favorables ou de toute autre façon. Les futures liquidités de la Société pourraient être défavorablement affectées par les facteurs de risque décrits ailleurs. Si les liquidités de la Société étaient significativement diminuées, la Société pourrait ne pas être mesure de rembourser en temps opportun ou de refinancer sa dette et les intérêts cumulés sur cette dernière.

Systèmes d'information et cybersécurité

Falco s'appuie sur son infrastructure informatique pour atteindre ses objectifs commerciaux. Falco utilise différents systèmes informatiques, réseaux, équipements et logiciels et a adopté des mesures de sécurité pour prévenir et détecter les cybermenaces. Cependant, Falco et les fournisseurs de services tiers peuvent être vulnérables aux cybermenaces, qui évoluent en termes de sophistication et aux nouvelles menaces qui émergent à un rythme accru. Des tiers non autorisés peuvent être en mesure de pénétrer la sécurité du réseau et de détourner ou de compromettre des informations confidentielles, de créer des perturbations du système ou de provoquer des fermetures de Falco ou de ses contreparties. Bien que Falco n'ait subi aucune perte liée à des cyberattaques ou à d'autres violations de la sécurité des informations, rien ne garantit qu'il n'y aura pas de telles pertes à l'avenir. Des failles de sécurité importantes ou des défaillances du système de Falco ou de ses contreparties, en particulier si une telle violation n'est pas détectée pendant un certain temps, peuvent entraîner des coûts importants, des amendes ou des poursuites judiciaires et une atteinte à la réputation. L'importance de toute violation de la cybersécurité est difficile à quantifier, mais peut dans certaines circonstances être importante et pourrait avoir un effet défavorable important sur les activités de Falco.

Rapport de gestion

Pour les périodes de trois et neuf mois terminées le 31 mars 2025

Exploration, développement et exploitation minière

La rentabilité à long terme des opérations de Falco sera en partie directement tributaire du coût et du succès de ses programmes d'exploration, qui pourraient être affectés par de nombreux facteurs incluant la capacité de la Société de développer une mine au projet Horne 5 de Falco et de générer des profits de cette dernière.

La décision quant à la question de savoir si une propriété contient ou non un gisement minéral exploitable sur le plan commercial et devrait entrer en production dépendra des résultats des programmes d'exploration ou des études de faisabilité, ainsi que des recommandations formulées par des ingénieurs ou des géologues dûment qualifiés, ce qui requiert des dépenses considérables. D'importantes dépenses sont requises pour élaborer des procédés métallurgiques et pour construire des installations minières et de traitement sur un site particulier.

Même si des retombées appréciables peuvent découler de la découverte d'un gisement, très peu de propriétés explorées sont exploitables sur le plan commercial et deviendront éventuellement des mines productrices.

Changement climatique

Falco reconnaît que les changements climatiques sont une préoccupation internationale et communautaire qui peut affecter directement ou indirectement les activités et les opérations de Falco. La hausse continue des températures moyennes mondiales a créé des changements divers aux climats régionaux à travers le monde, entraînant des risques pour les équipements et le personnel. Tous les paliers de gouvernements se tournent vers l'adoption de lois visant à lutter contre les changements climatiques en règlementant les émissions de carbone et l'efficacité énergétique, entre autres choses. Là où de telles lois ont déjà été adoptées, la règlementation à l'égard des niveaux d'émissions et de l'efficacité énergétique devient de plus en plus sévère. L'industrie minière, en tant qu'émetteur important de gaz à effet de serre, est particulièrement exposée à cette règlementation. Les coûts engagés pour respecter ces exigences peuvent être compensés par une efficacité énergétique accrue ou des innovations technologiques; toutefois, rien ne garantit que la conformité à ces lois n'aura pas une incidence défavorable sur les activités de Falco, ses résultats d'exploitation, sa situation financière et le cours de ses actions.

Les phénomènes météorologiques extrêmes (comme une sécheresse ou un gel prolongé, des inondations plus fréquentes, des périodes plus intenses de précipitations et une augmentation de la fréquence et de l'intensité des tempêtes, des incendies de forêt et d'autres conditions météorologiques défavorables) peuvent potentiellement perturber les opérations et les voies de transport. Des perturbations prolongées pourraient entraîner des interruptions de la production, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur les activités de Falco, ses résultats d'exploitation, sa situation financière et le cours de ses actions.

Les changements climatiques sont perçus comme une menace pour les communautés et les gouvernements du monde entier. Les parties prenantes pourraient exiger davantage en matière de réduction des émissions et demander aux sociétés minières de mieux gérer leur consommation de ressources ayant une incidence sur le climat (hydrocarbures, eau, etc.). Ceci pourrait attirer l'attention sociale sur les opérations et sur la réputation de la Société, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur les activités de Falco, ses résultats d'exploitation, sa situation financière et le cours de ses actions.

Questions de règlementation

Les activités de Falco sont assujetties à la règlementation et à la législation des autorités gouvernementales. Ces activités peuvent être touchées à des degrés divers par les règlements gouvernementaux régissant l'exploration et le développement, les impôts, les normes du travail et la santé au travail, l'expropriation, la sécurité minière, l'environnement, la distribution d'électricité et autres sujets. Depuis 2017, Falco était partie à une entente d'évaluation préalable de projet avec Hydro-Québec, laquelle a été abandonnée en août 2023. En vertu de la *Loi encadrant la distribution d'électricit*é, une autorisation doit désormais être obtenue du MEIE pour le raccordement de projets de plus de 5 000 kW. Le 28 août 2023, la Société a déposé une demande d'approvisionnement en hydroélectricité à Hydro-Québec, conformément à ladite *Loi encadrant la distribution d'électricité*. Rien ne garantit qu'une telle approbation sera obtenue, ni que l'approvisionnement en électricité requis pour le projet Horne 5 de Falco sera disponible pour Falco à des conditions appropriées, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur le développement du projet.

De plus, l'exploration et la mise en marché sont assujetties aux différentes lois et aux différents règlements fédéraux, provinciaux ou locaux en matière de protection de l'environnement. Ces lois imposent des normes élevées à l'industrie minière relativement au contrôle du déversement des eaux usées et à la divulgation des résultats de ce contrôle aux organismes de règlementation, à la réduction et à l'élimination de certains effets des activités minières dans le sol,

Rapport de gestion

Pour les périodes de trois et neuf mois terminées le 31 mars 2025

l'eau et l'air, à la réhabilitation progressive des propriétés minières, à la gestion des matières et des matériaux dangereux et à la réduction du risque d'accidents de travail.

Le défaut de respecter les lois et règlements applicables peut entraîner des amendes ou des pénalités civiles ou pénales ou des mesures coercitives, notamment des ordonnances rendues par les autorités de règlementation ou judiciaires interdisant ou réduisant les activités ou imposant des mesures correctrices, l'installation d'équipements supplémentaires ou des mesures de redressement, dont chacune pourrait entraîner des dépenses importantes. Falco peut également être tenue de compenser des parties privées pour la perte ou les dommages subis en raison d'un manquement aux lois, aux règlements ou aux exigences en matière de permis. Il se peut également que les lois et règlements futurs ou une application plus rigoureuse des lois et des règlements actuels par les autorités gouvernementales puissent occasionner davantage des frais et des dépenses en immobilisations ou imposer des restrictions aux activités de Falco ou la suspension de celles-ci et des retards dans l'exploration des propriétés.

Les modifications aux lois, règlements et permis actuels régissant l'exploitation et les activités des sociétés minières, ou une application plus rigoureuse de ceux-ci, pourraient avoir une incidence négative importante sur Falco et occasionner une augmentation des dépenses en immobilisations ou des coûts de production ou une réduction des niveaux de production aux propriétés productrices ou encore la fermeture ou des retards dans le développement de nouvelles propriétés minières.

Risques et dangers environnementaux

Le domaine minier est capitalistique et assujetti à de nombreux risques et dangers, notamment la pollution environnementale, les accidents ou les déversements, les accidents de travail ou de transport, les conflits de travail, les changements apportés au cadre règlementaire, les phénomènes naturels (les conditions météorologiques difficiles, les tremblements de terre, l'écroulement d'une paroi et les effondrements) et des conditions géologiques inhabituelles ou inattendues. Ces risques et dangers pourraient avoir une incidence sur les activités de Falco. Par conséquent, plusieurs des risques et dangers susmentionnés pourraient endommager ou détruire les propriétés minières de Falco ou de futures installations de traitement; causer des blessures personnelles ou le décès; une atteinte à l'environnement; des retards dans les activités d'exploration et de développement ou l'interruption ou la cessation de celles-ci; un retard ou une incapacité à obtenir les approbations nécessaires des autorités de règlementation; des coûts, des pertes financières et d'éventuelles obligations légales ainsi qu'une réaction adverse des autorités publiques. Falco pourrait être tenue responsable ou subir une perte relativement à certains risques et dangers contre lesquels elle n'a pas souscrit d'assurance ou ne peut en souscrire ou qu'elle peut raisonnablement choisir de ne pas souscrire pour des raisons économiques. Cette absence de couverture d'assurance pourrait occasionner des préjudices économiques importants à Falco.

Estimations des ressources minérales et des réserves minérales

Les données en matière de ressources minérales et de réserves minérales ne sont que des estimations. Ces estimations sont l'expression de jugements fondés sur les connaissances, l'expérience minière, l'analyse des résultats de forage et les pratiques de l'industrie. Même si Falco croit que les estimations des ressources minérales et des réserves minérales, selon le cas, des propriétés dans lesquelles elle détient une participation directe constituent les meilleures estimations établies, l'estimation des ressources minérales et des réserves minérales est un processus subjectif et l'exactitude de l'estimation de ressources minérales et de réserves minérales est fonction de la quantité et de la qualité des données disponibles, de l'exactitude des calculs statistiques et des hypothèses utilisées et des jugements portés lors de l'interprétation des renseignements techniques et géologiques.

Toute estimation de ressources minérales et de réserves minérales comporte une grande part d'incertitude; les gisements réels et la viabilité économique d'un gisement peuvent être très différents des estimations. Les estimations de ressources minérales et de réserves minérales peuvent devoir être révisées en fonction des fluctuations du prix de l'or ou d'autres minéraux, de nouvelles activités d'exploration et de développement et de l'expérience réelle de production. Cela pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les estimations du volume ou de la teneur de la minéralisation, des taux de récupération estimés ou d'autres facteurs importants qui influencent ces estimations. En outre, les ressources minérales ne sont pas des réserves minérales et rien ne garantit qu'une estimation de ressources minérales soit en fin de compte reclassée dans la catégorie des réserves minérales prouvées ou probables. La viabilité économique de ressources minérales qui ne sont pas des réserves minérales n'a pas été démontrée.

Rapport de gestion

Pour les périodes de trois et neuf mois terminées le 31 mars 2025

Confiance accordée aux données historiques

Bien que les procédures normales de vérification des données de Falco aient été employées dans le cadre du calcul des estimations de ressources minérales sur le projet Horne 5 de Falco, et que les données d'échantillonnage, d'analyse et de vérification sous-jacentes aux estimations de ressources minérales aient été vérifiées par des personnes qualifiées, une quantité importante de données et de registres historiques portant sur le projet a été utilisée pour établir ces calculs. Falco ne peut offrir aucune assurance à l'effet qu'elle est en mesure de se fier, de vérifier ou d'authentifier ces renseignements historiques en lien avec l'exploitation du projet Horne 5 de Falco. Falco ne peut garantir que les registres historiques sont exempts d'erreurs ou d'inexactitudes importantes. Bien que Falco soit d'avis que les estimations de ressources minérales et de réserves minérales à l'égard du projet reflètent les meilleures estimations, l'estimation de ressources minérales est un processus subjectif et l'exactitude d'une estimation de ressources minérales est tributaire de la quantité et de la qualité des données disponibles, de l'exactitude des calculs statistiques, des hypothèses utilisées et des jugements portés dans l'interprétation des renseignements géologiques et techniques disponibles. Toute estimation de ressources minérales comporte une grande part d'incertitude et les gisements réels et la viabilité économique des gisements peuvent être sensiblement différents des estimations.

Cours des actions de Falco sur les marchés

Le cours boursier des actions de Falco est affecté par plusieurs variables qui ne sont pas directement liées à la performance de Falco, notamment la vigueur de l'économie en général, la disponibilité et l'attrait d'autres placements, et l'ampleur du marché public pour la négociation des actions. L'effet de ces facteurs et d'autres facteurs sur le cours boursier des actions de Falco dans l'avenir ne peut être prédit et peut provoquer une diminution de la valeur des actifs, ce qui pourrait entraîner des pertes de valeur.

Fusions, acquisitions ou coentreprises

Falco peut évaluer de temps à autre des occasions de fusionner ou d'acquérir des éléments d'actif et des entreprises seule ou en partenariat ou de mener tout autre type de transaction. Le paysage mondial a changé et de telles transactions s'accompagnent de risques en raison de passifs et d'évaluations avec des délais de clôture des transactions très serrés en raison d'une concurrence accrue.

Il y a également un risque que le processus de révision et d'examen soit inadéquat et ait des conséquences négatives importantes. Ces transactions peuvent être de taille considérable, modifier l'ampleur des activités de Falco et l'exposer à de nouveaux risques géographiques, politiques, opérationnels, financiers et géologiques. La capacité de Falco de repérer des partenaires valables, de conclure une transaction selon des modalités acceptables et de réussir à intégrer les activités commerciales conditionnera le succès qu'obtiendra Falco. Toute transaction serait assortie de risques, comme la difficulté d'intégrer les activités commerciales et le personnel, une perturbation potentielle des activités courantes de Falco, l'incapacité de la direction à maximiser la situation financière et stratégique de Falco, le maintien de l'uniformité des normes, des contrôles, des procédures et des politiques, la dilution de l'avoir des actionnaires existants de Falco ou des participations de Falco dans ses actifs ou la décision d'attribuer des bénéfices ou d'autres participations à un coentrepreneur.

Il n'y a aucune certitude que Falco réussira à surmonter ces risques ou les autres problèmes qui pourraient survenir dans le cadre de telles transactions ou coentreprises. Il se peut que les actionnaires n'aient pas le droit d'évaluer le bien-fondé ou les risques d'une future transaction ou coentreprise, sauf si les lois et les règlements applicables l'exigent.

Recrutement et rétention de gestionnaires compétents

Falco est dépendante de certains membres de la direction, en particulier son président et chef de la direction. La perte de ses services pourrait avoir une incidence défavorable sur Falco.

Falco est dépendante des services des principaux dirigeants et d'autres employés hautement qualifiés qui œuvrent au développement des objectifs de la Société ainsi qu'à la recherche de nouvelles occasions de croissance et de financement. La perte de ces personnes ou l'incapacité d'attirer et de retenir d'autres employés hautement qualifiés dont elle a besoin pour mener à bien ses activités pourrait nuire aux activités de Falco. En outre, bien que certains des dirigeants et administrateurs de Falco possèdent une expérience dans le domaine de l'exploration de propriétés minières productrices, Falco continue de dépendre dans une large mesure d'entrepreneurs et de tiers dans le cadre de ses activités d'exploration et de développement. Rien ne garantit que ces entrepreneurs et ces tiers seront disponibles pour réaliser des activités pour le compte de Falco ou qu'ils le seront selon des modalités acceptables sur le plan commercial.

Rapport de gestion

Pour les périodes de trois et neuf mois terminées le 31 mars 2025

Concurrence

Les activités de Falco sont axées sur l'exploration, l'évaluation et le développement de gisements minéraux. Il n'y a aucune assurance que les dépenses qui seront engagées par Falco résulteront en la découverte de quantités suffisantes de minéraux pour en justifier l'exploitation commerciale. La concurrence est grande au sein de l'industrie minière quant à la découverte et à l'acquisition de propriétés ayant un potentiel commercial. Lors de possibilités de participation dans des projets prometteurs, Falco sera en concurrence avec d'autres parties, dont plusieurs disposent de ressources financières plus importantes que les siennes. En cas de réussite des efforts en exploration, d'importants investissements en capital sont requis pour atteindre la production commerciale; cependant, il se pourrait que Falco ne puisse amasser les fonds nécessaires pour de tels investissements en capital.

Conflits d'intérêts

Certains administrateurs et dirigeants de Falco agissent à titre d'administrateurs et de dirigeants d'autres sociétés engagées dans des activités d'exploration et de développement de ressources naturelles. De telles associations pourraient donner lieu à des conflits d'intérêts. Toute décision prise par ces administrateurs et dirigeants impliquant la Société sera conforme à leurs devoirs et obligations de transiger de façon équitable et de bonne foi avec Falco et ces autres sociétés. En outre, ces administrateurs et dirigeants déclareront et s'abstiendront de voter sur toute question à l'égard de laquelle ces administrateurs et dirigeants pourraient avoir un conflit d'intérêts important. Au besoin, Falco pourrait former un comité spécial d'administrateurs indépendants de facon ponctuelle.

Facteurs indépendants de la volonté de Falco

La rentabilité potentielle des propriétés minières dépend de plusieurs facteurs qui sont indépendants de la volonté de Falco. Par exemple, les prix mondiaux et les marchés des minéraux sont imprévisibles, très volatils, potentiellement sujets à des mesures de contrôle ou de fixation de la part des gouvernements et réagissent aux changements des contextes nationaux, internationaux, politiques, sociaux et économiques. Un autre facteur est que les taux de récupération des minéraux provenant du minerai extrait (en supposant que l'existence de tels gisements minéraux a été établie) peuvent varier des taux établis lors d'essais et qu'une réduction du taux de récupération nuira à la rentabilité et, possiblement, à la viabilité économique d'une propriété. La rentabilité dépend également des coûts d'exploitation, y compris les coûts de la main-d'œuvre, de l'équipement, de l'électricité, de conformité environnementale ou d'autres intrants de production. Ces coûts sont indépendants de la volonté de Falco qui ne peut prévoir la façon dont ils fluctuent, et ces fluctuations auront des répercussions sur la rentabilité, sinon l'élimineront purement et simplement. En outre, en raison de l'incertitude économique mondiale, la disponibilité et le coût du financement pour le développement et les autres coûts deviennent de plus en plus difficiles, voire impossibles, à prévoir. Ces changements et évènements peuvent avoir une incidence importante sur la performance financière de Falco et ils peuvent également avoir un impact négatif sur l'échéancier du projet.

Éclosions de maladies infectieuses

Falco peut faire face à des risques liés à des épidémies, des pandémies et d'autres éclosions de maladies infectieuses, lesquelles pourraient perturber significativement, directement ou indirectement, ses activités et avoir une incidence défavorable et importante sur son entreprise et sa situation financière.

Les activités de Falco pourraient être défavorablement affectées par des épidémies, des pandémies et d'autres éclosions de maladies infectieuses. La mesure des effets d'une épidémie ou d'une pandémie sur les affaires de Falco, y compris ses activités et le marché de ses titres, dépendra des développements futurs, qui sont extrêmement incertains, qui ne sont pas prévisibles actuellement et qui comprennent la durée, la gravité et l'étendue d'une éclosion ainsi que les mesures prises pour contenir ou traiter une telle éclosion. En particulier, la propagation continue du coronavirus dans le monde pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les activités de Falco incluant, sans s'y limiter, sur la santé de ses employés, la productivité de sa main-d'œuvre, une hausse des primes d'assurance, des restrictions sur les déplacements, la disponibilité d'experts et de personnel dans l'industrie, les opérations et les activités de tierces parties, et d'autres facteurs qui dépendront des futurs développements qui échappent au contrôle de Falco et qui pourraient avoir une incidence défavorable importante sur ses activités, sa situation financière et ses résultats d'exploitation. Rien ne garantit que le personnel de Falco ne sera pas affecté par cette pandémie et qu'ultimement, la productivité de sa main-d'œuvre soit réduite ou qu'il y ait des hausses des frais médicaux et des primes d'assurance à la suite de ces risques pour la santé.

En outre, une importante éclosion de coronavirus ou d'autres maladies infectieuses pourraient entraîner une crise sanitaire mondiale qui pourrait avoir un effet négatif sur l'économie et les marchés financiers à l'échelle de la planète,

Rapport de gestion

Pour les périodes de trois et neuf mois terminées le 31 mars 2025

résultant en une récession économique qui pourrait avoir une incidence négative sur la demande en métaux précieux et sur les perspectives de Falco.

Potentiel de fraudes et de corruption

Falco est sujette à des risques liés au potentiel de tirer profit de transactions inappropriées et de la présentation d'information financière inadéquate afin de masquer des lacunes opérationnelles ou de rehausser la rémunération. D'autres risques existent, comme le potentiel de fraudes et de corruption chez les fournisseurs, le personnel ou les représentants gouvernementaux, pouvant impliquer Falco et sa capacité de se conformer aux lois anticorruption applicables.

Risque d'atteinte à la réputation

Le risque d'atteinte à la réputation est le risque qu'une activité entreprise par une organisation ou ses représentants nuise à son image dans la communauté ou diminue la confiance du public à son égard, résultant en une perte de revenus, des procédures judiciaires ou une surveillance règlementaire accrue, des pertes de valeur et une diminution du prix des actions. Les sources possibles de risque d'atteinte à la réputation pourraient découler, sans s'y limiter, de défaillances opérationnelles, du non-respect des lois et règlements, ou d'un financement infructueux. En plus de ses politiques, contrôles et procédures de gestion du risque, Falco dispose d'un code d'éthique pour aider à gérer et à soutenir la réputation de Falco.

Risques financiers

Les activités de la Société font en sorte que la Société est exposée à différents risques financiers : les risques de marché (incluant le risque de change), le risque de crédit et le risque de liquidité. Le programme global de gestion du risque de la Société est axé sur le caractère imprévisible des marchés financiers et cherche à minimiser les possibilités d'effets négatifs sur le rendement de la Société.

Une description des risques financiers est présentée dans les états financiers annuels, déposés sur SEDAR+ au www.sedarplus.ca.

Déclaration sur les contrôles internes

En novembre 2007, les Autorités canadiennes en valeurs mobilières ont exempté les émetteurs inscrits à la TSXV, comme la Société, de la certification des contrôles et des procédures de divulgation de l'information ainsi que des contrôles internes de communication de l'information financière à compter du 31 décembre 2007 et par la suite. La Société est tenue de déposer les certificats de base. La Société ne fait aucune évaluation quant à l'établissement et au maintien des contrôles et des procédures de divulgation de l'information au sens du Règlement 52-109.

Base d'établissement des états financiers

Les états financiers ont été établis conformément aux IFRS telles qu'elles sont publiées par l'IASB et qui sont applicables pour l'établissement des états financiers intermédiaires, notamment la norme IAS 34, *Information financière intermédiaire*. Les états financiers devraient être lus en parallèle avec les états financiers annuels, lesquels ont été établis conformément aux IFRS telles qu'elles sont publiées par l'IASB.

Le conseil a approuvé les états financiers le 22 mai 2025. Les conventions comptables significatives de Falco ainsi que les normes comptables émises, mais pas encore en vigueur sont décrites en détail dans les notes aux états financiers annuels, déposés sur SEDAR+ au www.sedarplus.ca.

Estimations et jugements comptables critiques

Les estimations et les hypothèses sont continuellement évaluées et sont fondées sur l'expérience historique ainsi que d'autres facteurs, y compris des attentes à propos d'évènements futurs, qui sont jugés raisonnables dans les circonstances. La détermination d'estimations nécessite l'exercice du jugement basé sur diverses hypothèses ainsi que d'autres facteurs tels que l'expérience historique et les conditions économiques actuelles et prévues. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

Les jugements critiques dans l'application des conventions comptables de la Société sont détaillés dans les états financiers annuels, déposés sur SEDAR+ au www.sedarplus.ca.

Rapport de gestion

Pour les périodes de trois et neuf mois terminées le 31 mars 2025

Renseignements additionnels

Des renseignements additionnels concernant la Société ont été déposés et sont disponibles sur SEDAR+, au www.sedarplus.ca.

Mise en garde concernant les énoncés prospectifs

À l'exception des énoncés de faits historiques dans les présentes, certains renseignements dans le rapport de gestion constituent des énoncés prospectifs concernant les activités, les opérations, les plans, la performance financière et la situation financière de Falco. Il est souvent possible, mais pas toujours, de reconnaître les renseignements prospectifs par l'usage de mots comme « planifie », « s'attend », « cherche », « peut », « devrait », « pourrait », « sera », « budget », « prévu », « estimation », « prévision », « a l'intention de », « anticipe », « croit » ou des variantes de ces mots et de ces expressions, y compris leur forme négative, selon lesquels certaines mesures, certains évènements ou certains résultats peuvent, pourraient ou devraient se produire, être pris ou se réaliser. Ces énoncés sont faits en date du présent rapport de gestion.

Ces énoncés prospectifs comprennent notamment des énoncés portant sur les objectifs de Falco pour les années à venir, ses buts à moyen et long terme et ses stratégies pour atteindre ces buts et objectifs, ainsi que des énoncés portant sur ses avis, ses plans, ses objectifs, ses attentes, ses anticipations, ses estimations et ses intentions. Plus précisément, ils peuvent inclure des énoncés relatifs au développement, au dénoyage, aux opérations et à l'exploitation minière du projet Horne 5 de Falco, au financement du dénoyage et de la construction du projet Horne 5 de Falco, aux conditions préalables à la capacité de mener des activités de dénoyage ou d'exploitation minière en vertu de l'OLIA, à la capacité de Falco à fournir les garanties financières et les polices d'assurance requises en faveur de Glencore, aux impacts et aux risques pour la fonderie Horne de Glencore qui pourraient découler du développement et de l'exploitation du projet, à l'obtention des permis pour le projet Horne 5 de Falco et à la suspension ou la modification potentielle des opérations du projet dans la mesure exigée en vertu de l'OLIA, peuvent constituer des énoncés prospectifs au sens de la législation en valeurs mobilières applicable. Bien que la direction considère ces hypothèses comme étant raisonnables en fonction des renseignements dont elle dispose actuellement, elles pourraient néanmoins s'avérer inexactes.

Les énoncés prospectifs impliquent des risques, des incertitudes et d'autres facteurs, connus ou inconnus, qui pourraient faire en sorte que les plans, les résultats, la performance ou les réalisations de Falco soient en réalité sensiblement différents des plans, des résultats, de la performance et des réalisations qui ont été exprimés ou suggérés par de tels énoncés prospectifs. Ces risques et incertitudes comprennent également : le risque que les conditions préalables à la capacité de Falco de réaliser des activités de dénoyage et d'exploitation minière en vertu de l'OLIA puissent ne pas être satisfaites, le risque que Falco ne puisse pas obtenir les garanties financières ou les polices d'assurance requises devant être fournies à Glencore, ou le financement requis pour développer ou exploiter le projet Horne 5 de Falco, le risque que les permis et autorisations requis de la part des autorités gouvernementales pour développer et exploiter le projet Horne 5 de Falco puissent ne pas être obtenus aux conditions envisagées ou de toute autre façon, la capacité d'obtenir confirmation de la recevabilité de l'évaluation d'impact environnemental du projet Horne 5 de Falco et de préparer et de mener à terme le processus de consultation publique officiel du projet Horne 5 de Falco, le risque que l'OLIA puisse être résiliée conformément à ses modalités en raison d'un évènement de défaut ou autrement, ou certaines autres résiliations en lien avec des retards dans le début des activités de dénoyage ou d'exploitation minière au-delà des échéances indiquées dans l'OLIA, le risque qu'une fois démarrées, certaines activités du projet Horne 5 de Falco puissent devoir être suspendues ou modifiées en vertu des conditions de l'OLIA, le risque que Glencore puisse exiger des modifications aux opérations de Falco sur le projet Horne 5 de Falco suivant l'émission d'un ordre par Glencore en vertu de l'OLIA qui rendrait les opérations moins rentables ou non rentables (comparé aux attentes dans la plus récente étude de faisabilité pour le projet), le risque que Falco puisse subir des pertes importantes et se voir imposer d'autres obligations en vertu des indemnités en faveur de Glencore prévues dans l'OLIA.

Les énoncés prospectifs pourraient aussi se rapporter à des énoncés concernant notamment : (a) les projections et hypothèses portant sur la teneur récupérée, la récupération moyenne de minerai, la dilution interne, la dilution minière et les autres paramètres miniers décrits dans l'étude de faisabilité mise au jour; (b) les hypothèses portant sur les revenus bruts, les flux de trésorerie d'exploitation et les autres paramètres de rendement décrits dans l'étude de faisabilité mise au jour; (c) les estimations de la durée de vie de la mine et des réserves minérales décrites dans l'étude de faisabilité mise au jour; (d) la capacité de rembourser les instruments convertibles à maturité, ainsi que les autres risques et incertitudes décrits dans les documents d'information continue de Falco déposés sur SEDAR+, au www.sedarplus.ca.

Rapport de gestion

Pour les périodes de trois et neuf mois terminées le 31 mars 2025

Bien que la Société estime que les énoncés prospectifs contenus dans ce rapport de gestion sont raisonnables, elle ne peut donner aucune assurance que les attentes et les hypothèses contenues dans ces énoncés se révéleront exactes. Par conséquent, la Société met en garde les investisseurs que les énoncés prospectifs de la Société ne sont pas des garanties de résultats ou de performances futurs et que les résultats réels peuvent différer significativement de ceux des énoncés prospectifs.

En outre, les énoncés (incluant les données dans les tableaux) sur les ressources minérales et les onces d'équivalent en or sont des énoncés prospectifs, car ils supposent une évaluation implicite, fondée sur certaines estimations et hypothèses, et aucune assurance ne peut être donnée que les estimations seront réalisées.

Même si Falco a cherché à reconnaître les facteurs importants qui pourraient faire en sorte que les plans, les actions, les évènements ou les résultats soient en réalité sensiblement différents de ceux compris dans ces énoncés prospectifs, il peut exister d'autres facteurs qui pourraient faire en sorte que les plans, les actions, les évènements ou les résultats soient en réalité différents de ceux anticipés, estimés ou souhaités. Rien ne garantit que les énoncés prospectifs s'avèrent exacts puisque les plans et résultats réels ainsi que les évènements futurs pourraient être significativement différents de ceux anticipés dans de tels énoncés. En conséquence, le lecteur ne devrait pas se fier indûment aux énoncés prospectifs.

(signé) Luc Lessard

Luc Lessard
Président et chef de la direction

22 mai 2025

(signé) Anthony Glavac

Anthony Glavac Chef de la direction financière

Rapport de gestion

Pour les périodes de trois et neuf mois terminées le 31 mars 2025

Informations sur la Société

Siège social

1100, av. des Canadiens-de-Montréal Bureau 300 Montréal, Québec, Canada H3B 2S2

Tél. :(514) 905-3162

Courriel: info@falcores.com Site Web: www.falcores.com

Bureau de projet

230, avenue Marcel-Baril Rouyn-Noranda (Québec) J9X 7C1

Administrateurs

Mario Caron, président du conseil Alexander Dann Paola Farnesi Luc Lessard Chantal Sorel

Auditeurs

PricewaterhouseCoopers LLP/s.r.l./s.e.n.c.r.l.

Agent des transferts

Fiducie TSX

Inscription en Bourse

Bourse de croissance TSX: FPC

Dirigeants

Luc Lessard, président et chef de la direction Hélène Cartier, vice-présidente, environnement, développement durable et relations communautaires Anthony Glavac, chef de la direction financière Mireille Tremblay, vice-présidente, affaires juridiques et secrétaire corporative